



**STATION DE TRAITEMENT BIOLOGIQUE
DES EAUX USEES**

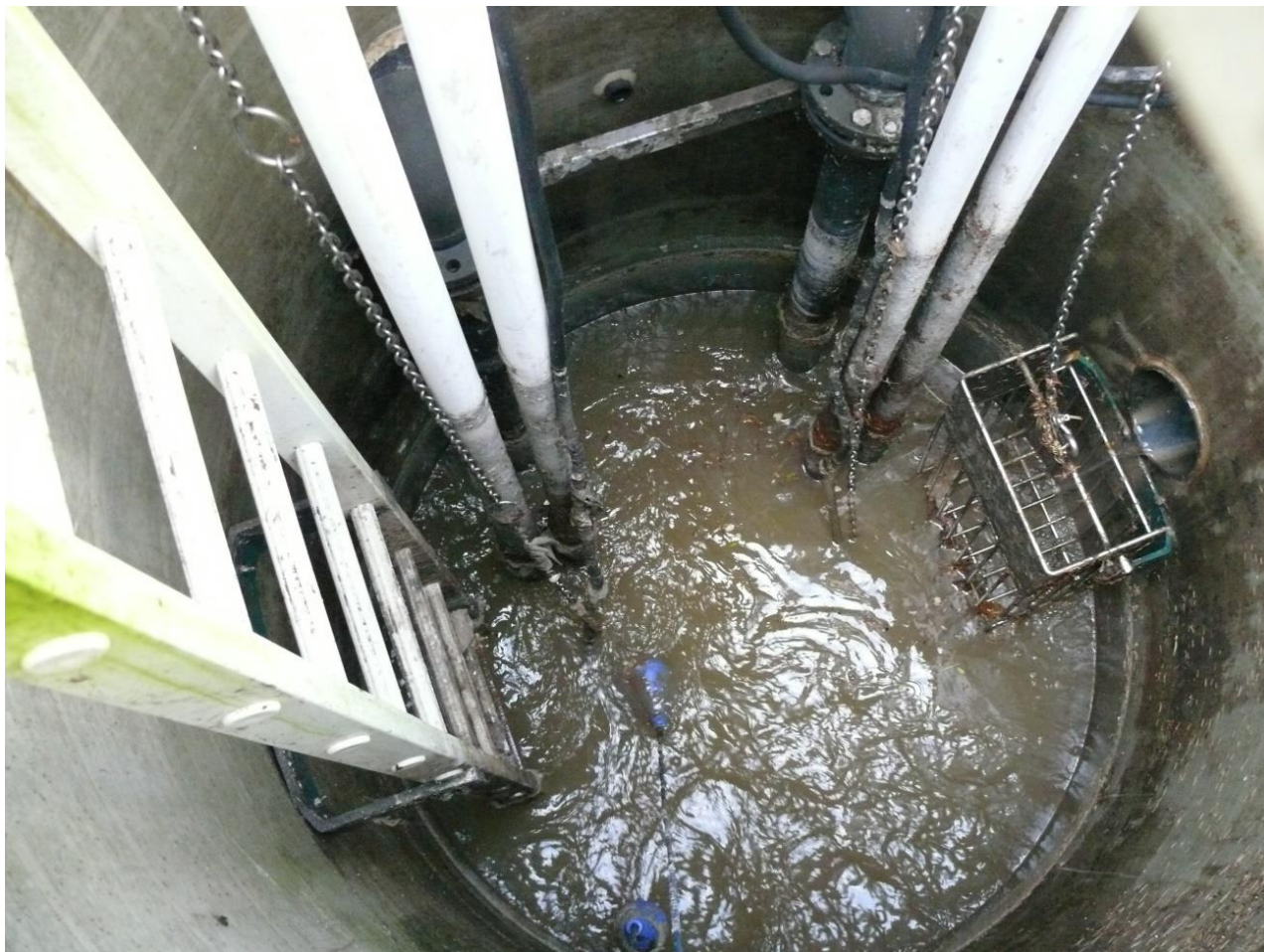
Centre d'Activités Economiques

Z.I de Franchepré

54240 JOEUF

✉: contact@orne-aval.fr

☎: 03-87-73-33-33



RAPPORT ANNUEL

**DES PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE**

2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
REGLEMENTATION RPQS	3
PERIMETRE SYNDICAL	3
PRESENTATION COMITE.....	4
LES COMPETENCES.....	5
ORGANIGRAMME	6
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCES.....	8
PATRIMOINE ASSAINISSEMENT	11
A. RESEAU.....	11
B. OUVRAGES.....	12
C. STATION D'EPURATION	13
BILAN STATION EPURATION	14
A. AUTOSURVEILLANCE.....	14
B. RESULTAT ENTREE DE STATION	15
C. RESULTAT SORTIE DE STATION	17
D. BILANS OFFICIELS	20
E. SOUS PRODUITS	21
F. BOUES	22
G. CONSOMMATION ELECTRIQUE.....	23
INTERVENTION REALISEES	24
A. PASSAGES CAMERA	24
B. ENTRETIEN OUVRAGES ET RESEAUX	24
C. INTERVENTIONS RESEAU	25
D. GUICHET UNIQUE.....	26
E. DOSSIERS D'INSTRUCTIONS URBANISME	27
F. LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27
G. LE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	28
GESTION USAGERS	29
A. POPULATION	29
B. ABONNE.....	30
C. VOLUME FACTURE	31

LES FINANCES.....	32
SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	37
CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) :	38
LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	38
LES FINANCES.....	39
INFORMATION SPANC (SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)	43
CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES	44
SERVICE EAU POTABLE.....	44
TRANSFERT DES COMPETENCES AU SYNDICAT ORNE AVAL.....	44
LES DELEGUES DES COLLECTIVITES ADHERENTES.....	45
LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	46
PATRIMOINE EAU POTABLE.....	48
 A. RESEAU	48
B. OUVRAGES	48
 INTERVENTIONS REALISEES	50
 A. RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS	50
B. RECHERCHE DE FUITES	50
C. INTERVENTIONS RESEAU	51
LES INTERVENTIONS RESEAUX PERMETTENT DE LIMITER LES FUITES, D’ENTREtenir LES RESEAUX , DE CONDUIRE LES REPARATIONS ET DE RENOUVELLER LES RESEAUX . CE SONT DES ENJEUX MAJEURS POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA RESSOURCE EN EAU AINSI QUE LA QUALITE DE L’EAU DISTRIBUEE AUX CONSOMMATEURS.	51
D. CONSOMMATION ELECTRIQUE	53
E. NETTOYAGE DES OUVRAGES	54
 BILAN DE L’ACTIVITE	54
LES FINANCES.....	67
ANNEXES	72

REGLEMENTATION RPQS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service de l'assainissement. Ce rapport est **présenté au plus tard dans les neuf mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

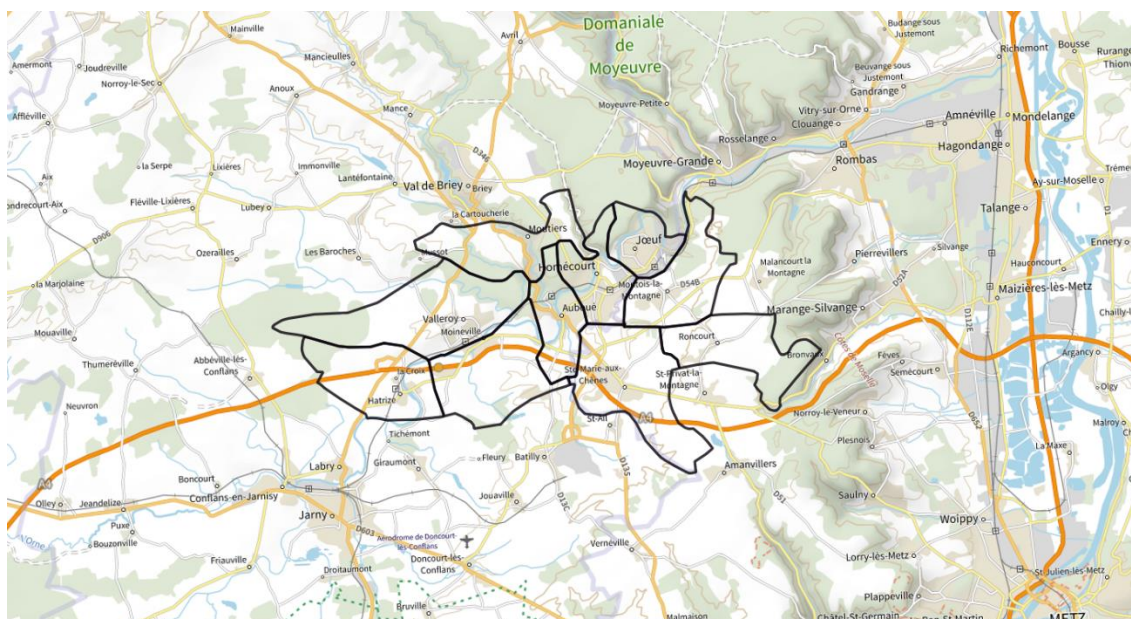
Le conseil municipal de chaque commune adhérente à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le maire **le présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

PERIMETRE SYNDICAL

Le syndicat Orne Aval regroupe les 10 communes suivantes : Auboué, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy, situées dans le département de Meurthe et Moselle (54) ainsi que les communes de Montois-La-Montagne, Roncourt et Sainte-Marie-Aux-Chênes (SMAC) situées en Moselle (57).

Les 10 communes d'ORNE AVAL représentent environ 29 000 habitants :



PRESENTATION COMITE

Le comité est soumis, pour l'essentiel, aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes d'administration courante, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par l'article L.5211-10 :

COMMUNE	NOM DES DELEGUES	FONCTION
AUBOUE	CHECHETTO Michel ZAMPETTI Raymond	Délégué & 4 ^{ème} Vice-Président Délégué
HATRIZE	VACCAI Philippe CHARPENTIER Thierry	Délégué Délégué
HOMECOURT	VIDILI Yves ASSAOUI Alain BENALOUACHE Farid	Délégué Eau Délégué Délégué
JOEUF	BALAIAN Sonia GERARD Lionel OREILLARD Nadine	Déléguée Président du Syndicat Déléguée Eau & 2 ^{ème} Vice-Présidente
MOINEVILLE	HUMBERT Jean JAMAIN Arlette ANTCZAK Alain	Délégué Eau & 5 ^{ème} Vice-Président Déléguée Délégué
MONTOIS-LA-MONTAGNE	NUCCI Kevin TRIPODI Dominique	Délégué & Président Régie d'Exploitation Délégué
MOUTIERS	BASTIEN Daniel JACQUES Christian SANTORO Robert	Délégué Eau Délégué Délégué & 7 ^{ème} Vice-Président
RONCOURT	MACEDO Patrick DI EGIDIO-DI MARTINO Patricia	Délégué & 3 ^{ème} Vice-Président Déléguée
STE MARIE AUX CHÊNES	CAMPAGNOLO Jean-Louis HAJDRYCH Norbert	Délégué & 1 ^{er} Vice-Président Délégué
VALLEROY	PEGURRI Hervé MUSIOL Jean-Pierre LAMORLETTE Christian	Délégué Délégué & 6 ^{ème} Vice-Président Délégué Eau

Le syndicat est administré par un comité composé de représentants des membres élus à raison de deux délégués par commune membre pour la compétence obligatoire (assainissement). Tout membre qui délègue au syndicat à titre optionnel la distribution ou la production d'eau potable désigne un délégué supplémentaire.

LES COMPETENCES

Les compétences obligatoires des communes :

Le syndicat exerce les compétences d'assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales sur le territoire de ses membres et les compétences corrélatives à cette compétence obligatoire.

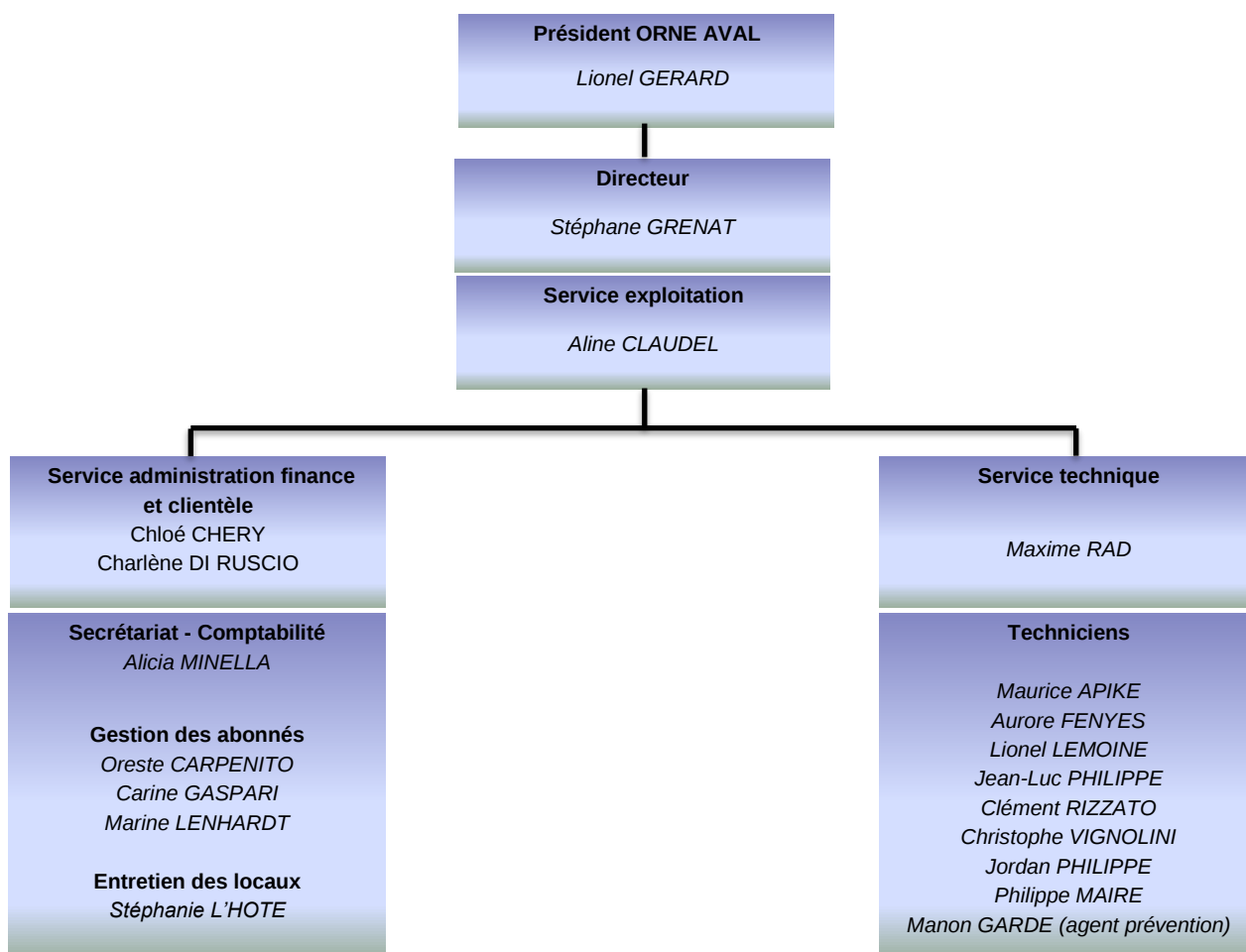
La compétence optionnelle des communes :

Le syndicat exerce pour les communes qui lui ont transféré, en application de l'article 7 des statuts, la ou les compétences optionnelles suivantes :

- L'étude, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous les moyens du service public de distribution d'eau potable
- Les communes qui ont opté pour le transfert de la compétence de distribution d'eau potable peuvent opter, également, le cas échéant, pour le transfert de la compétence « production eau potable ».

COMMUNES	TYPE ADHERENCE	MISSIONS	DEPARTEMENT
AUBOUE	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale	54
HATRIZE	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale	54
HOME COURT	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
JOEUF	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
MOINEVILLE	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
VALLEROY	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
MOUTIERS	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
MONTOIS-LA-MONTAGNE et SMAC	Communauté de Commune du Pays Orne-Moselle (2018)	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale	57
RONCOURT	Eurométropole de Metz (2022)	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale	57

ORGANIGRAMME



- 9 femmes
- 10 hommes

Le personnel du syndicat est composé de 19 agents soit 18,28 équivalent temps plein.

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

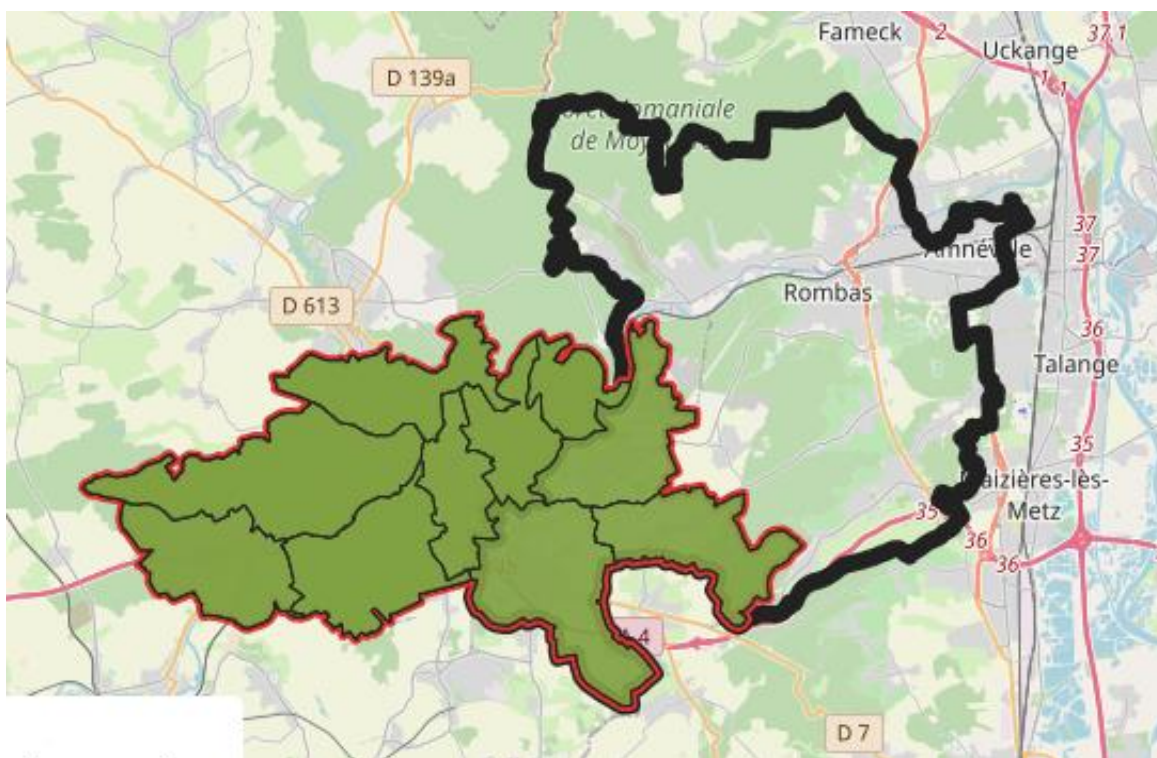
Le service public de l'assainissement a pour mission de collecter et de traiter les eaux usées et les eaux pluviales avant leur retour au milieu naturel. Il est également en charge des relations avec le consommateur : informations, gestion des demandes, facturation... Le service « assainissement » comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.

Les 10 communes adhérentes ont confié au syndicat Orne Aval l'exploitation en régie du service d'assainissement.

Les eaux usées sont collectées et transportées par le réseau public de collecte et sont acheminées via les ouvrages de pompage jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Orne Aval située sur le ban communal de Moyeuvre-Grande. Une fois traitées, ces eaux sont restituées au milieu récepteur naturel : L'Orne.

Compétences liées au service :

- Collecte
- Transport
- Dépollution



Carte : Compétence et service en assainissement collectif

LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCES

Ces indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement sur les éléments clés que constituent :

- ✓ La continuité du service
- ✓ L'état du patrimoine,
- ✓ La gestion des installations,
- ✓ La satisfaction des usagers,
- ✓ L'accès au réseau.

Indicateur descriptif	D201.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u>	L'estimation du nombre d'habitants desservis provient de la population légale 2020 établie par l'institut INSEE - population relevant de l'ANC
		29 276 habitants	
Indicateur descriptif	D202.0	<u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluent d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u>	Nombre d'arrêtés en vigueur. La réglementation différencie les industriels rejetant des eaux usées non domestiques qui sont soumis à autorisation et les industriels rejetant des eaux usées assimilées à des eaux domestiques
		5	
Indicateur descriptif	D203.0	<u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u>	TMS = tonne de matière sèche
		351 TMS	
Indicateur de performance	D204.0	<u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u>	Prix au 1 ^{er} janvier 2024, toutes redevances et taxes comprises
		2,67 € TTC	
Indicateur de performance	P201.1	<u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u>	
		98,66 %	
Indicateur de performance	P202.2B	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Reflète le niveau de connaissance de notre patrimoine et de nos réseaux à travers le descriptif détaillé des ouvrages et des réseaux
		93 points / 120 pts	
Indicateur de performance	P203.3	<u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57

<u>décret du 2 mai 2006</u>			
100 %			
Indicateur de performance	P204.3	<u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
100 %			
Indicateur de performance	P205.3	<u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
100 %			
Indicateur de performance	P206.3	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation</u>	
100 %			
Indicateur de performance	P207.0	<u>Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</u>	
7745 € soit 0,0063 €/m³			
Indicateur de performance	P251.1	<u>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers</u>	Nombre de demandes d'indemnisation par des tiers ayant subi des dégâts dans leur habitation résultant d'un dysfonctionnement du service public
0 / 1000 hab			
Indicateur de performance	P252.2	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u>	9 points noirs sont recensés sur notre réseau faisant l'objet de plus d'un curage par an
4,2/ 100 km			
Indicateur de performance	P253.2	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements Taux moyen actuel national = 0,46 %
0,17 %			
Indicateur de performance	P254.3	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, nombre bilan conforme / bilan non conforme * 100
100%			
Indicateur de performance	P255.3	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux</u>	Mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance du rejet au

		<u>de collecte des eaux usées</u>	milieu naturel par les réseaux d'assainissement
		20	
Indicateur de performance	P256.2	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>	Durée théorique pour rembourser la totalité de la dette de la collectivité
		2044 (21 ans)	
Indicateur de performance	P257.0	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>	
		6,93 % (2022 = 7,18 %)	
Indicateur de performance	P258.1	<u>Taux de réclamations</u>	Reflète la qualité du service rendu aux abonnés via les réclamations écrites faites de quelques natures que ce soit sur le service hormis sur le tarif du prix
		NS	

NC : Non communiqué

NS : non significatif

PATRIMOINE ASSAINISSEMENT

a. Réseau

L'essentiel du réseau est de type unitaire (seuls quelques quartiers et lotissements ont un réseau de type séparatif). Composition du réseau par type :

- ✓ 32,26 km d'eaux pluviales
- ✓ 11,86 km d'eaux usées
- ✓ 203,94 km unitaire (78 %)
- ✓ 13,46 km de refoulement

Le réseau totalise une longueur d'environ 262 km, comporte 30 ouvrages d'assainissement (postes de relevage-refoulement et bassins de retenue de pollution).

Les installations de pompage sont équipées d'un système de télésurveillance, permettant de signaler les anomalies de fonctionnement de manière instantanée à l'équipe de permanence. Cet équipement permet également l'enregistrement du fonctionnement (historique) et signale les intrusions.

Linéaire réseau par commune : * hors branchement :

COMMUNE	RESEAU UNITAIRE	EAUX PLUVIALES	EAUX USEES	REFOULEMENT	TOTAL en ml
AUBOUE	20 034	2791	518	2241	29584
HATRIZE	5059	865	0	1417	7341
HEMECOURT	40905	7291	2396	1655	52247
JOEUF	48804	3663	104	1546	54117
MOINEVILLE	8534	1359	433	2670	12996
MONTOIS LA MONTAGNE	14010	6375	4713	834	25932
MOUTIERS	13851	571	0	193	14615
RONCOURT	6825	2310	404	185	9724
SMAC	22872	5813	3291	1136	33112
VALLEROY	19043	1218	0	1578	21839
TOTAL	203937	32256	11859	13455	261507

b. Ouvrages

Communes	Installations	Volume bassins retenue de pollution	Dessableurs	Déversoirs d'orage
AUBOUÉ	Rue du Lavoir PR Auboué		1	16
HATRIZE	Rue des Quintières BRP Hatrizé	125 m ³		8
HEMECOURT	Rue de le Prairie Rue de la République Brasserie Universelle	140 m ³	3	18
JOEUF	Rue Clémenceau Rue Gargan Rue de Ravenne Sainte-Anne Sous les Roches	5000 m ³ - 800 m ³		7
MOINEVILLE	Rue du Moulin Serry Beaumont BRP Moineville	150 m ³		6
MONTOIS LA MONTAGNE	PR2 PR3 PR4 BRP Montois	280 m ³ - 160 m ³		7
MOUTIERS	Rue d'Angleterre Les Clairières BRP Moutiers PR Mairie	160 m ³	1	9
RONCOURT	Impasse Saint Georges BRP Roncourt	120 m ³		1
SMAC	Grimonaux Cuny Cora Gendarmerie	660 m ³		20
VALLEROY	Route de Briey Rue de Lorraine	400 m ³ 210 m ³		8
TOTAL		8205 m³	5	100

Les différents ouvrages du réseau :

- ✓ 31 installations de pompage
- ✓ 12 bassins de retenue de pollution
- ✓ 5 dessableurs
- ✓ 100 déversoirs d'Orage

c. Station d'épuration

Le syndicat Orne Aval exploite une station d'épuration située sur le ban communal de Moyeuve-Grande (57). Cette station a été mise en service en octobre 2005 d'une capacité de 34 000 Equivalent-habitants par temps sec. Cet ouvrage prend en charge les eaux usées urbaines et traite la pollution carbonée, azotée ainsi que le phosphore, afin de respecter les normes européennes de rejets en vigueur. Le milieu récepteur des eaux préalablement traitées est : l'Orne.

Trois filières de traitement sont présentes sur le site :

- ✓ La filière eau
- ✓ La filière boue
- ✓ La filière désodorisation

Taille de l'ouvrage : 34 000 Eq/Hab (temps sec), 51 000 Eq/Hab (temps de pluie)

NB : capacité définie par l'arrêté préfectoral d'autorisation

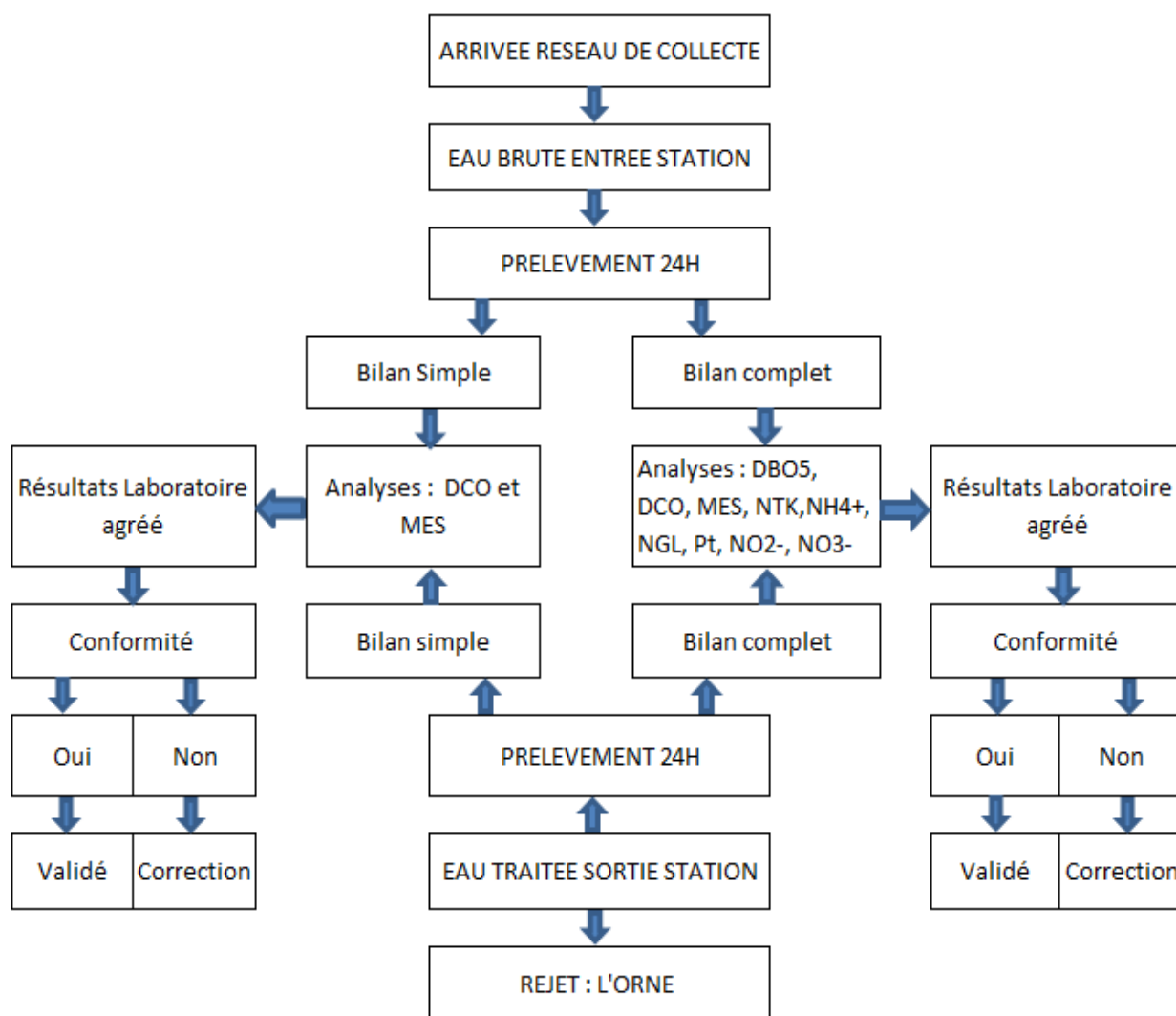
FLUX DE POLLUTION		
Paramètres	Flux temps sec kg/j	Flux temps pluie kg/j
DCO	4420	6630
DBO5	2040	3060
MES	2380	4760
NTK	510	612
Pt	136	163
DEBITS ENTRANTS		
Débits	Flux temps sec	Flux temps pluie
Débit journalier m ³ /j	10200	20400
Débit de pointe m ³ /h	425	850

BILAN STATION EPURATION

a. Autosurveillance

C'est l'ensemble des résultats des analyses et des bilans 24 h. Ils sont effectués à partir des échantillons moyens 24 heures en entrée et sortie de station.

Schéma fonctionnel :

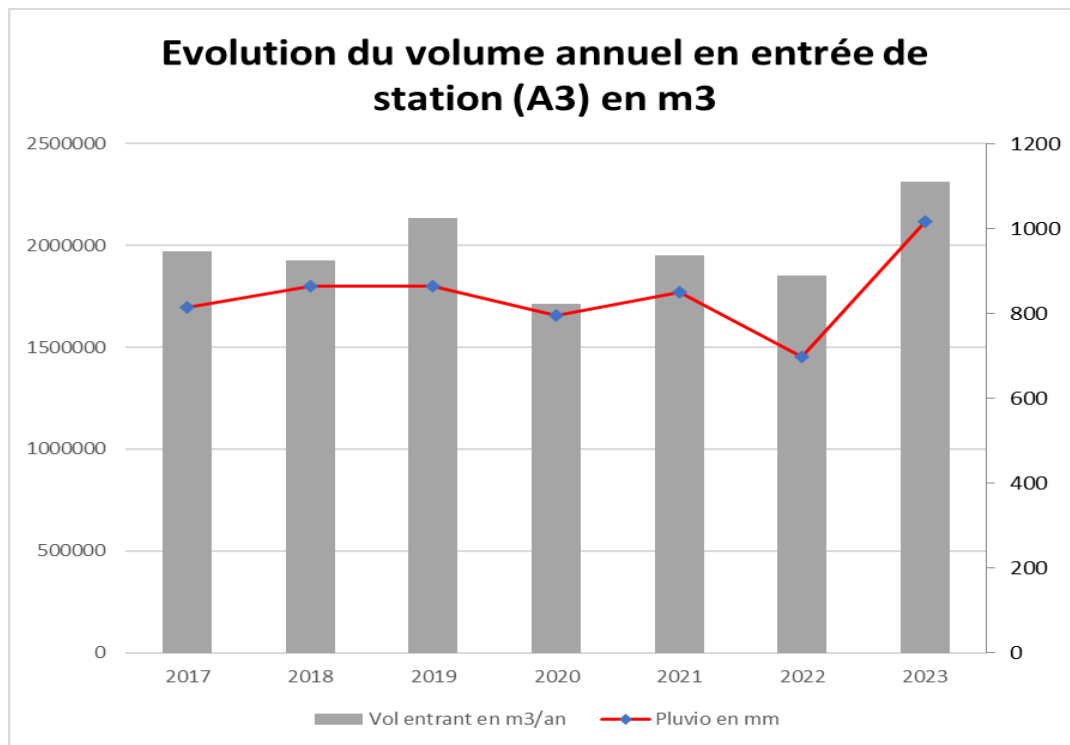


Des analyses sur la station d'épuration sont également effectuées en entrée et en sortie de station par des micro-méthodes et des méthodes de terrain (DCO, MES, NO_3^- , PO_4^{3-} , NH_4^+ , O_2 dissous, pH, taux de boues, indice de Secchi) qui permettent le pilotage de la station.

NB : Le planning des analyses de la station est obligatoirement transmis à la police de l'eau et l'agence de l'eau, pour validation.

b. Résultat entrée de station

Ci-dessous l'évolution des volumes entrant à la station d'épuration :



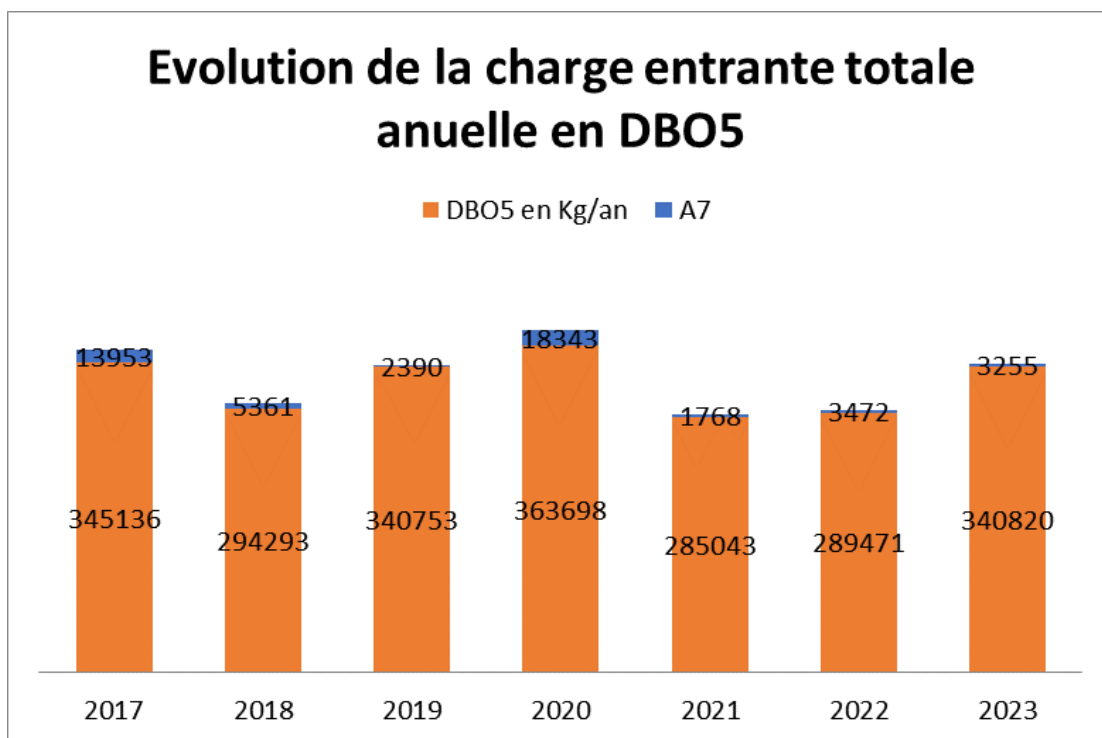
⇒ L'histogramme ci-dessus, nous montre l'évolution du volume annuel en entrée de STEP depuis 2017 ainsi que la pluviométrie. Les volumes entrants ont augmenté par rapport à 2022, dû à une augmentation de la pluviométrie de 47 %. (Réseau unitaire à 78 %).

Charge hydraulique :

- ✓ Volume d'eau brute : **2 311 919 m³** soit **192 660 m³/mois (avec 10 200 m³ tps sec)**
- ✓ Taux remplissage mensuel moyen : **62 %**
- ✓ Taux remplissage maximum : **92 %**
- ✓ Taux remplissage en pointe : **122 %**



Ci-dessous l'évolution de la charge en DBO₅ en entrée de station :



NB : A7 = apport extérieur (matière de vidange)

Charge organique :

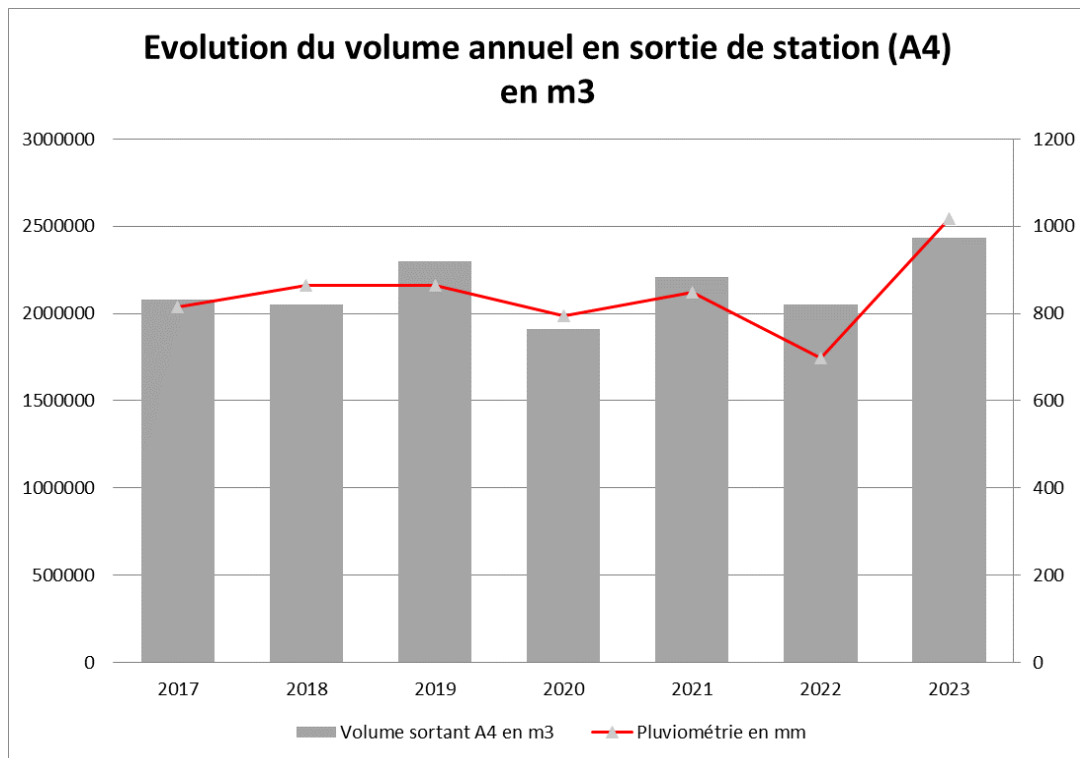
- ✓ Taux de charge en DBO₅, moyen mensuel : **47,3 % (avec 2040 kg/j tps sec)**
- ✓ Taux de charge en DBO₅, maximum mensuel : **85 %**
- ✓ Taux de charge en pointe en DBO₅ : **124 % soit 42185 EH**



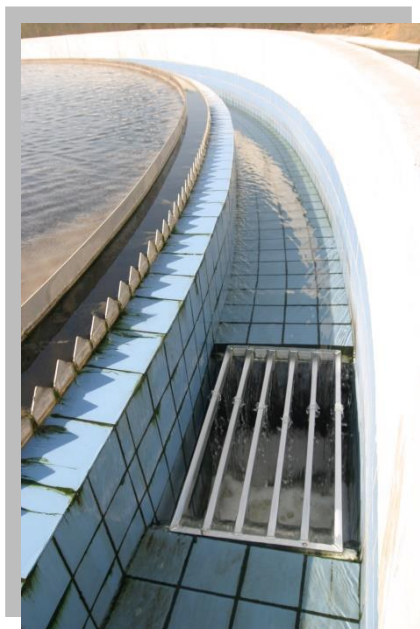
Travaux Clarificateur : réhabilitation goulotte et pont

c. Résultat sortie de station

Ci-dessous l'évolution des volumes sortant à la station d'épuration :

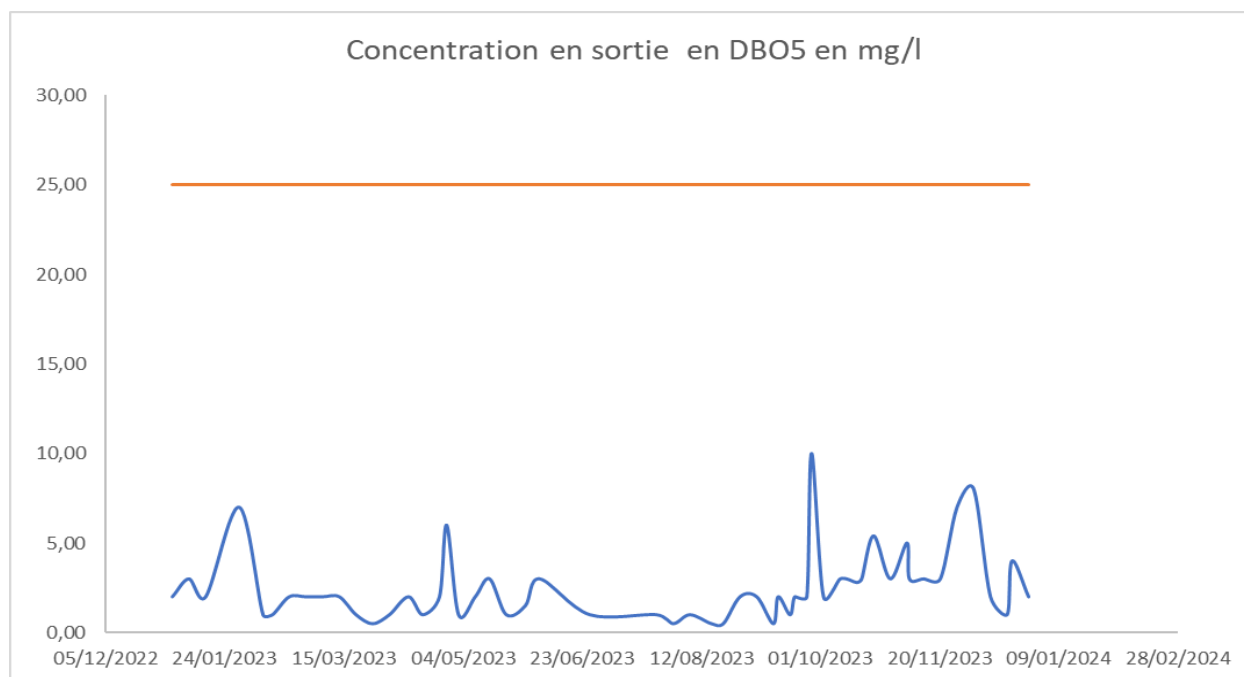


⇒ L'histogramme ci-dessus, nous montre l'évolution du volume annuel en sortie de STEP



Rejet des eaux traitées

Ci-dessous la concentration en DBO₅ en sortie de station :



- ⇒ [DBO₅] : Moyenne : 2.43 mg/l - Valeur maxi : 10 mg/l le 27/10/2023
- ⇒ Aucun dépassement en concentration

Ci-dessous les valeurs moyennes de tous les paramètres réglementaires :

Paramètres	Valeur maxi autorisée mg/L	Rendement épuratoire requis %	Valeur moyenne en sortie mg/L	Valeur maxi en sortie en mg/L	Rendement épuratoire moyen %
DBO ₅	25	90	2,43	10	98
DCO	100	75	15,6	48	96
MES	30	90	3,8	20	97
NTK	15	70	4,53	11	89
Pt	2	80	0,83	2	82

Le système de traitement répond aux exigences de notre arrêté et à celui du 21 juillet 2015, concernant le rendement moyen annuel pour le phosphore de 80 % minimum, ici 82 % en moyenne annuelle.

- ⇒ En conclusion la station est conforme aux normes de rejets en vigueur

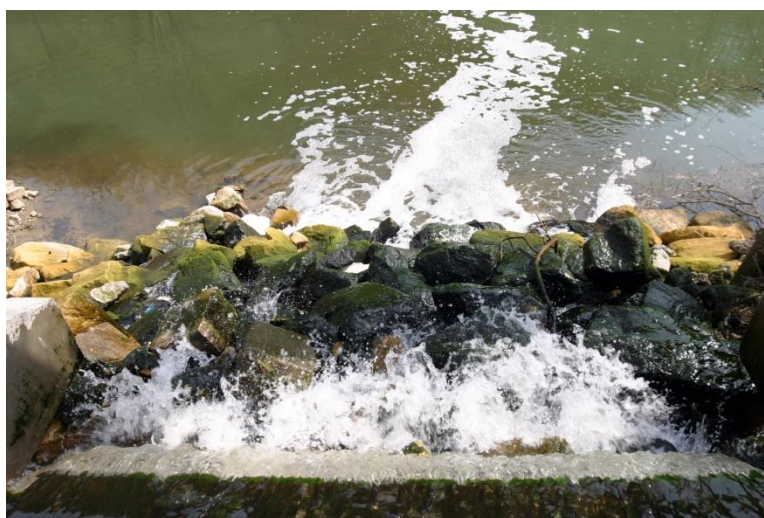
Les non-conformités rencontrées courant 2023 :

Compte tenu de la règle de tolérance [DCO, DBO5, MES, NK, Pt] soit un nombre maximal d'échantillon non conformes autorisés selon le nombre de mesures effectuées et transmises par paramètres :

PARAMETRES	Nbr de mesures transmises	Nb de mesures tolérées ne respectant pas les valeurs	Nb de dépassements	CONCLUSION
DCO	107	9	3	conforme
DBO5	53	5	8	Conforme en condition normale
MES	107	9	14	Conforme en condition normale
NK	53	5	3	conforme
Pt *	53	5	20*	Globalement conforme

⇒ * : pour le paramètre phosphore, 20 dépassements au cours de l'année 2023, dû principalement à la dilution en entrée d'où une faible charge à traiter et donc le rendement n'est pas respecté mais si on prend l'arrêté de juillet 2015, le rendement moyen annuel est tenu avec 82 % de rendement et aucun dépassement en concentration.

= Le traitement épuratoire est satisfaisant pour 2023

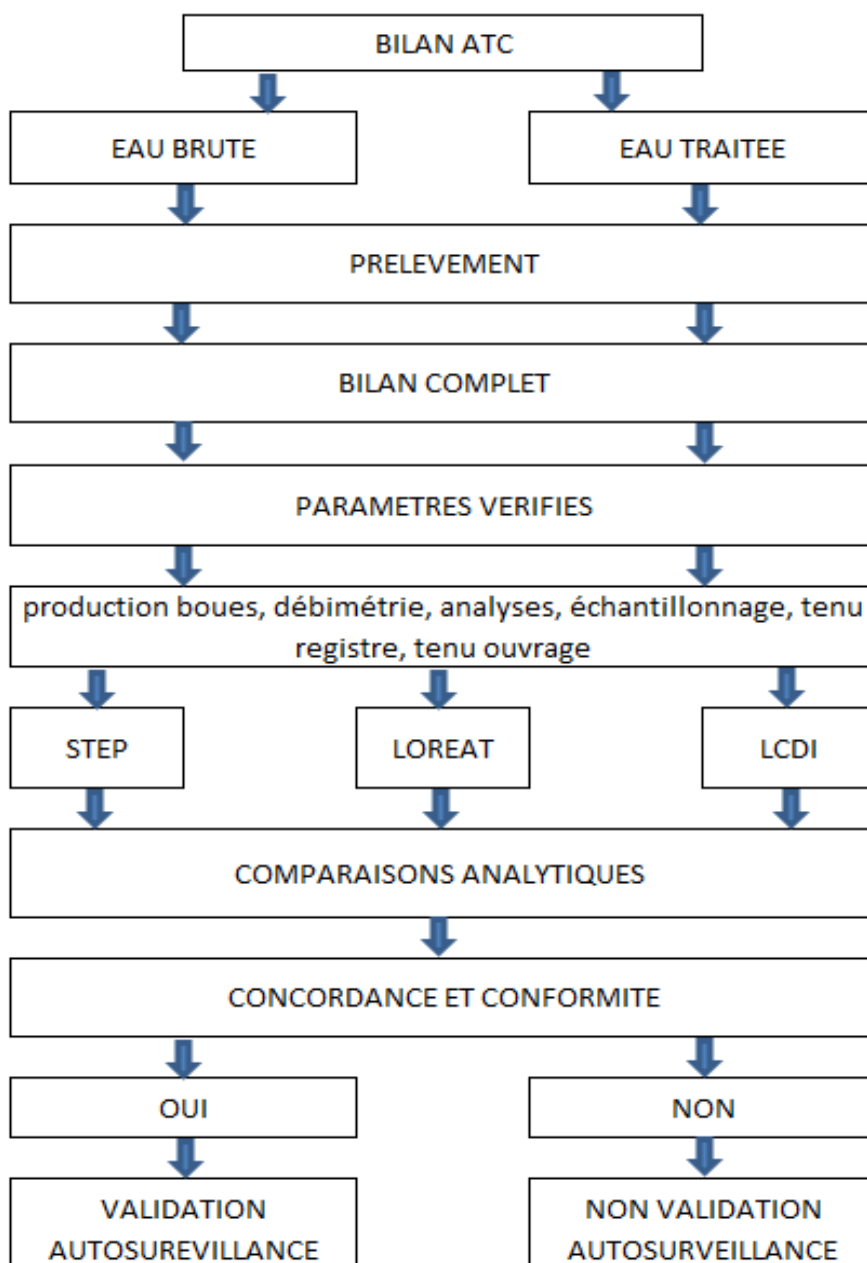


Rejet à L'Orne

d. Bilans Officiels

Chaque année des bilans ATC (Audit Technique des stations d'épuration des Collectivités) sont effectués pour valider l'auto-surveillance. Le prestataire de cet audit technique est la société : SOCOTEC/SGS. Des bilans complémentaires (bilan technique privé) sont également réalisés au cours de l'année (non subventionnés).

Schéma fonctionnel :



✓ En conclusion, les 6 bilans ATC privés effectués courant de l'année (avec validation et privé), ont été **validés** pour les paramètres : prélèvement, débit, DBO5, DCO, MEST, NK, Pt :

=> La station est conforme et présente une bonne épuration.

e. Sous produits

Type de déchet	Filière de traitement	Unité	2023
Boues	Transformation des boues en compost normé sur la plateforme de CETV SEICHEPREY	TMS	351
Graisses	Traitement par voie biologique (in situ)	m ³	270
Sables station	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)	Tonne	117
Refus de dégrillage	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)	Tonne	20,2
Produits de curage (réseau)	Evacuation à la station d'épuration de Richemont ou Haganis ou Barisien/Suez	m ³	69
Matières de vidange	Traitement par voie biologique (in situ)	m ³	839

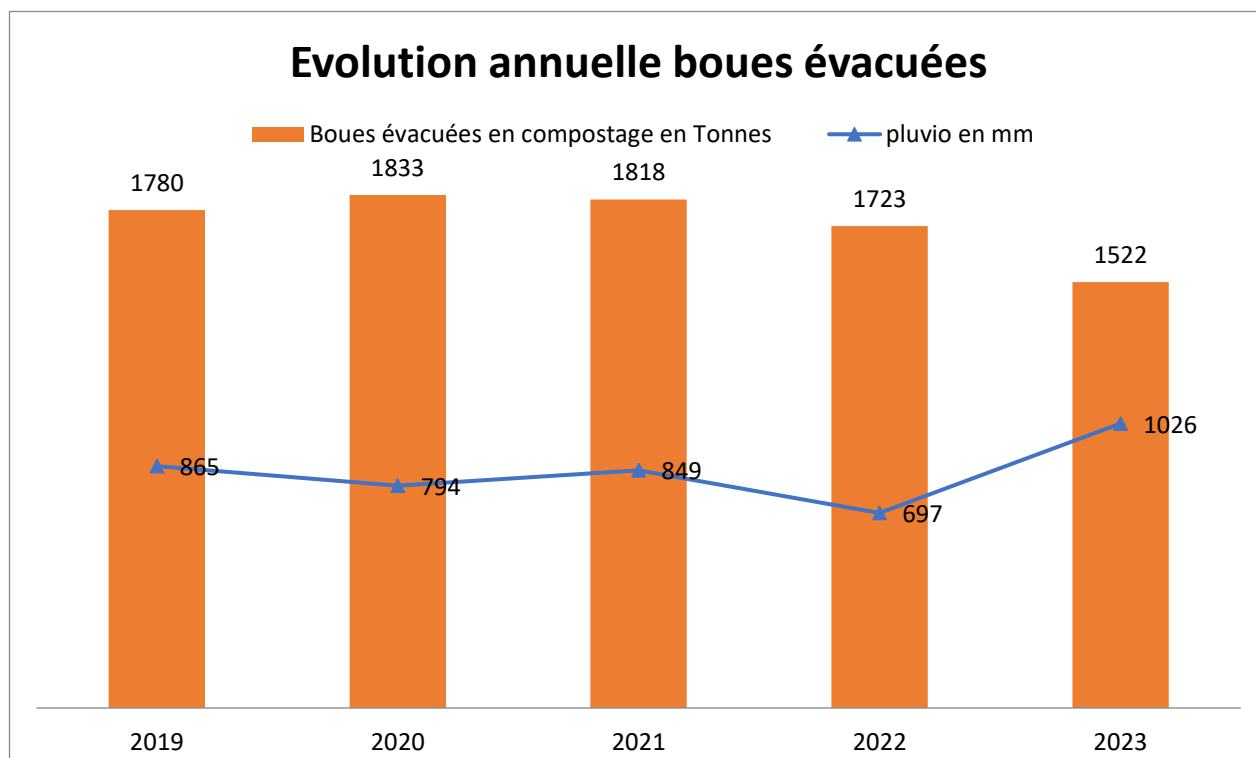
Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions du décret : n°97-1133 du 8 décembre 1997, ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur. Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage, sont traités et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.



Filtre presse

f. Boues

La plate-forme de CETV de Beaumont-Seicheprey reçoit chaque année les boues produites par la station du syndicat Orne Aval, pour 2023 : **1522 tonnes** réceptionnées.



L'objectif est de produire avec ces boues, un compost normé (norme **AFNOR NFU 44-095** relative aux composts contenant des matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux). Tout compost dont la qualité est conforme à cette norme n'est plus un déchet mais un produit. Ainsi un suivi analytique et un traitement des boues rigoureux sont nécessaires.

Réglementation:

Analyse minimale en fonction du tonnage de matière sèche :

6 valeurs agronomiques

4 éléments traces métalliques

2 composés traces organiques

Analyses effectuées :

8 valeurs agronomiques

8 éléments traces métalliques

8 composés traces organiques

Stockage des boues

Prélèvements
(échantillon moyen)

Résultats analyses
conformes

Démarrage procédé
compostage

La teneur moyenne en matière sèche (MS) a été de **22,94 %** soit environ **351 TMS** réceptionnées sur le site de CETV.

En conclusion, l'ensemble des résultats des analyses sont inférieurs aux valeurs fixées par la réglementation et ont permis de composter le tonnage réceptionné en 2023 et de produire un compost normé NFU 44-095.

g. Consommation électrique

Ci-dessous les consommations des postes et de la station d'épuration :

Energie consommée	Consommation en KWh 2023
Electricité STEP	1 041 620 KW
Electricité RESEAU	697 713 KW

⇒ Soit un total de 1 739 333 KWh consommés

INTERVENTION REALISEES

a. Passages caméra

Pour l'année 2023, 15 jours passages caméra ont été effectués soit au total **3596,1 mètres linéaires** (ml) contrôlés :

Communes	Lieux	Mètres linéaires
MONTOIS	Rue des Pionniers	105,65
HOME COURT	Rue Jean Philippe Rameau	194,5
AUBOUE	Rue Eugène Vicaire	210,5
AUBOUE	Rues Loti, Delacroix, Prosper Mérimée, Alphonse Daudet, Charles Péguy	1438,35
HOME COURT	Rues Chatrian, Barbusse, Boucau, Tilleuls, Eluard	1647,05

b. Entretien ouvrages et réseaux

- ✓ Sur les 31 ouvrages (poste de refoulement/relevage et bassin de retenue de pollution), 29 ont été nettoyés au cours du 1^{er} quadrimestre et 31 au cours du second et 31 au cours du 3^{ème} quadrimestre.
- ✓ Tous les dessableurs ont été nettoyés minimum une fois au cours de l'année.
- ✓ Deux campagnes de nettoyage d'avaloirs ont été menées sur l'ensemble des communes du syndicat, un passage au mois de mars/avril puis au mois de novembre/décembre.

Le syndicat est muni d'un camion hydro-cureur ce qui permet d'entretenir son réseau directement :

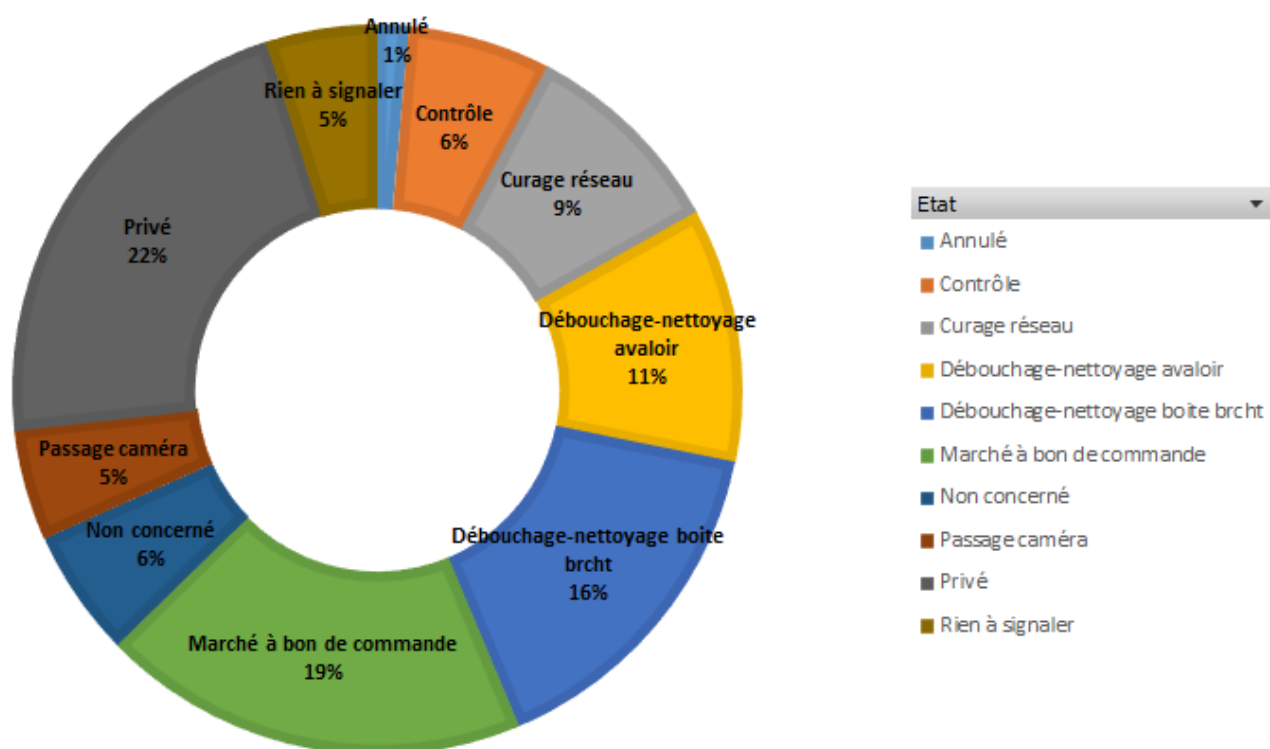
Le camion d'hydro-curage a effectué **47168 ml** de curage préventif, l'objectif des 16 % de curage préventif du réseau par an est atteint avec une moyenne de : **18,6 % pour l'année 2023 (et 2,3 % de curage curatif)**

c. Interventions réseau

Les interventions réseau sont toutes les demandes faites par les usagers ou communes par téléphone, fax ou mail pour intervenir sur le réseau d'assainissement du territoire d'Orne Aval.

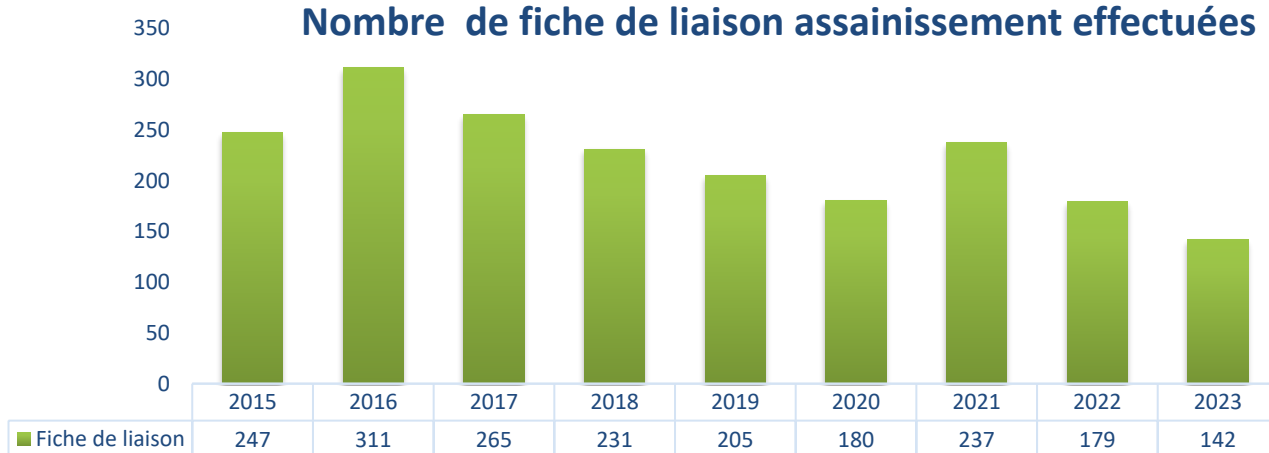
142 fiches de liaison ont été répertoriées au cours de l'année :

INTERVENTION SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT



Privé : services facturés (domaine privé), devis, conseils/renseignements

Nombre de fiche de liaison assainissement effectuées



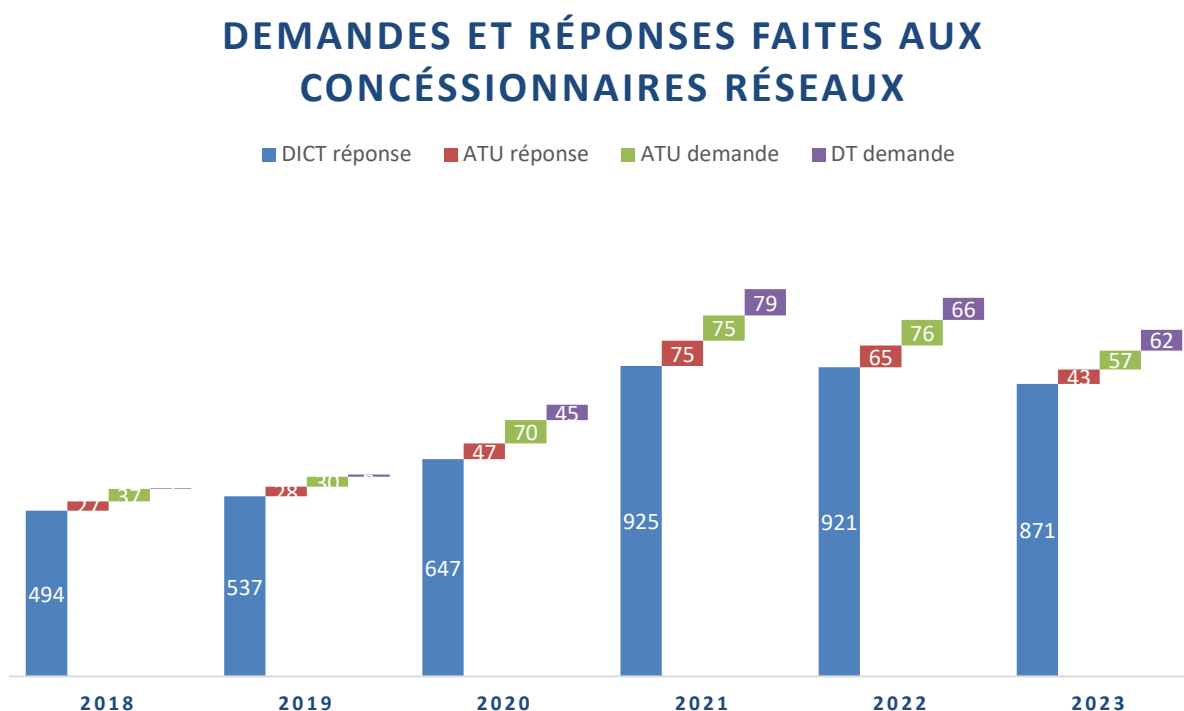
d. Guichet unique

Suite à de nombreux accidents sur les réseaux, le gouvernement a bâti un plan d'actions afin d'améliorer la prévention des endommagements des réseaux basés sur la refonte de l'encadrement réglementaire des travaux à proximité de ces ouvrages.

L'une des priorités de ce plan vise à permettre à tout donneur d'ordres ou entreprise qui va réaliser des travaux à proximité de réseaux enterrés de localiser ces réseaux et de disposer des informations nécessaires à la sécurité du chantier.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L. 554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité. (Source : réseaux et canalisation INERIS)

Le tableau récapitulatif des informations transmises sur notre réseau à des entreprises, concessionnaires ou encore des particuliers et nos demandes en tant qu'exploitant :



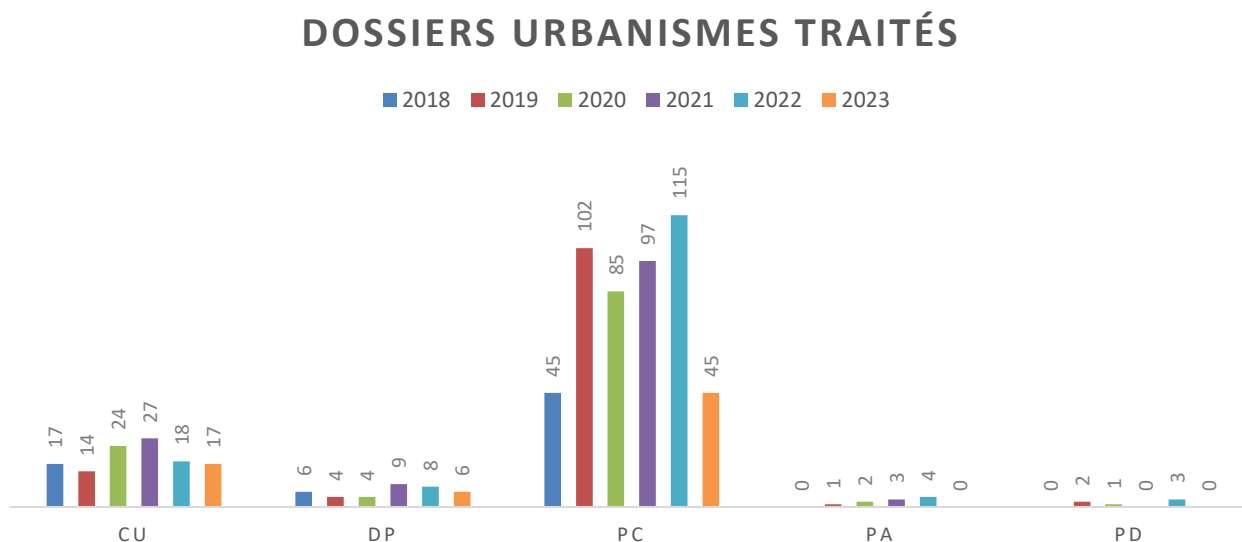
DT-DICT : Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) est un formulaire Cerfa envoyé par tout exécutant de travaux (entreprise de BTP, particuliers, ...) aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de connaître précisément la localisation des réseaux et d'obtenir des recommandations particulières de sécurité relatives à la présence de ces ouvrages.

ATU : Si des travaux non prévisibles (Avis Travaux Urgent) doivent être réalisés en urgence dans une zone à proximité de laquelle des réseaux sensibles sont implantés, le commanditaire des travaux a pour obligation de contacter préalablement les exploitants de réseaux et obtenir de leur part les consignes de sécurité.

e. Dossiers d'instructions urbanisme

Chaque année le service instructeur d'urbanisme des différentes communes, consulte le syndicat pour obtenir un avis sur le projet à réaliser. Le syndicat émet un avis favorable ou défavorable avec des prescriptions ou réserves selon la nature du projet vis à vis des réseaux.

Ci-dessous un récapitulatif du nombre de dossiers reçus :



CU : certificat d'urbanisme, DP : demande préalable, PC : permis de construire, PA : permis d'aménager, PD : permis de démolir

f. La participation au financement de l'assainissement collectif

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est une taxe que les usagers doivent payer pour se raccorder sur le réseau d'assainissement collectif, elle a remplacé la P.R.E (Participation pour le Raccordement à l'Egout).

⇒ Chaque année le syndicat délibère et fixe le montant de la PFAC., le dernier montant fixé est de 1500 € par habitation.

Ci-dessous un récapitulatif du nombre de dossier pour la PFAC :

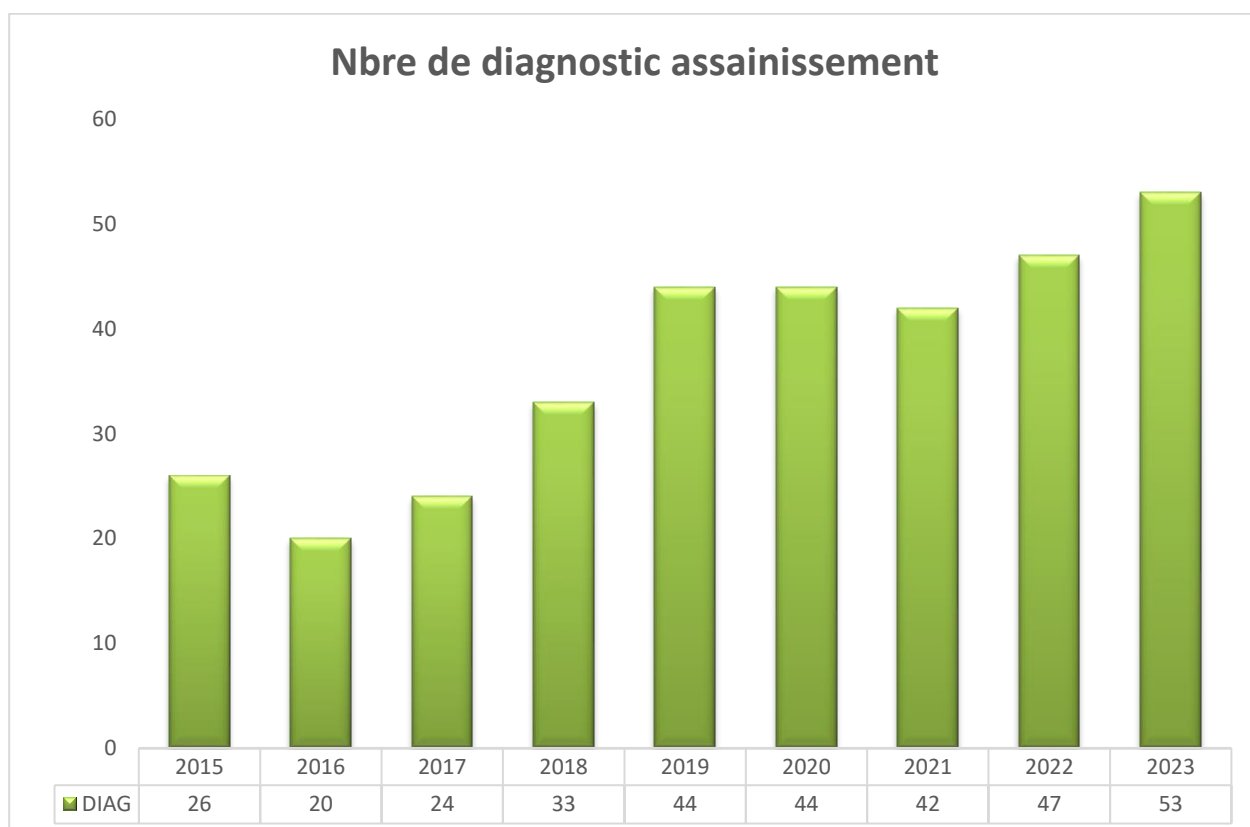


g. Le diagnostic assainissement

Lorsqu'un immeuble est situé dans une zone équipée d'un réseau d'assainissement collectif, quelles qu'en soient la nature et les caractéristiques, le propriétaire a l'obligation de se raccorder au réseau collectif, dans les deux ans à compter de la mise en service, sauf dérogation accordée par la commune ou syndicat lorsque le bien est difficilement raccordable et dispose d'une installation autonome recevant les eaux domestiques usées. (Art L 1331-1 du Code la Santé Publique).

Le diagnostic assainissement collectif n'est pas obligatoire à ce jour :

Cependant le diagnostic assainissement collectif est fortement conseillé. En effet il existe encore de nombreuses habitations / immeubles qui possèdent encore des fosses septiques, ci-dessous le nombre de diagnostic effectués :



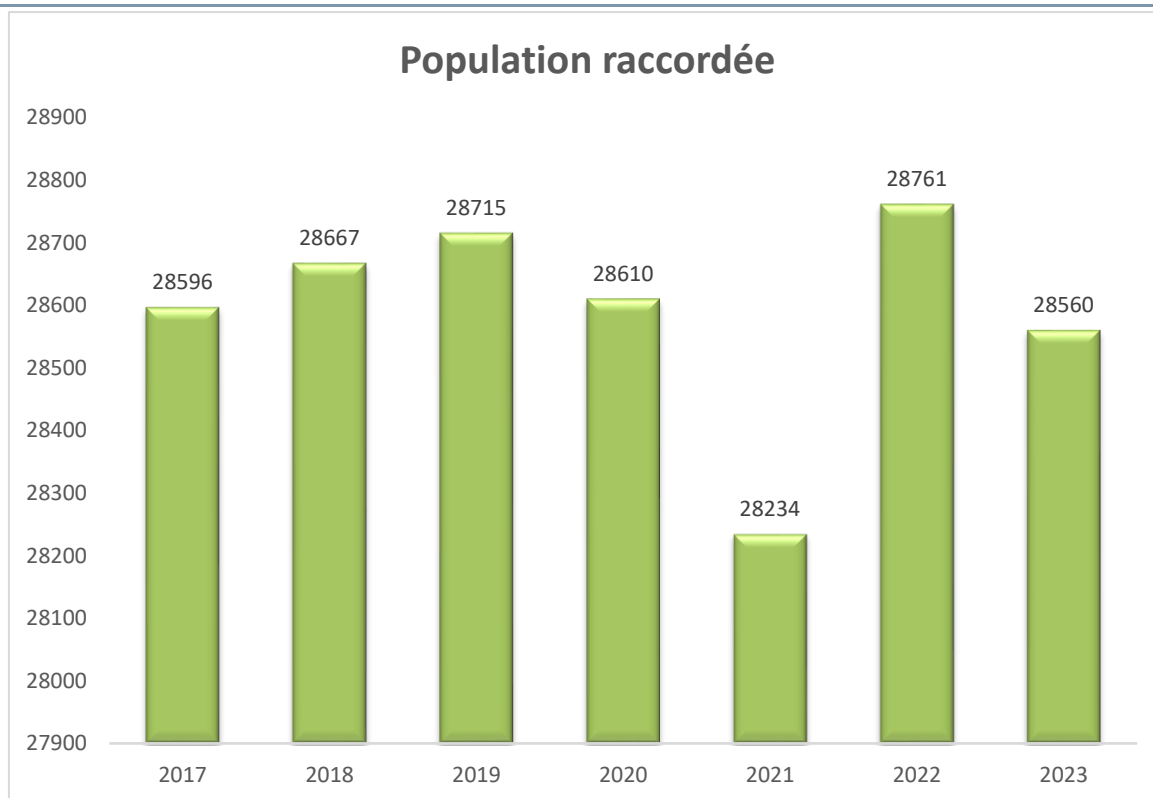
GESTION USAGERS

a. Population

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Ci-dessous les populations raccordées des dix communes :

Communes	Population (INSEE POP LEG. 2021)	Population non raccordée 2023	Population en ANC 2023	Population raccordée 2023	%
AUBOUE	2671	88	42	2541	95
HATRIZE	784	8	27	749	96
HEMELCOURT	6293	65	6	6222	99
JOEUF	6613	93	42	6478	98
MOINEVILLE	1097	38	9	1050	96
MONTOIS LA MONTAGNE	2744	43	18	2683	98
MOUTIERS	1590	95	108	1387	87
RONCOURT	1047	15	0	1032	99
SMAC	4565	43	230	4292	94
VALLEROY	2366	185	33	2148	91
TOTAL	29770	673	515	28582	96



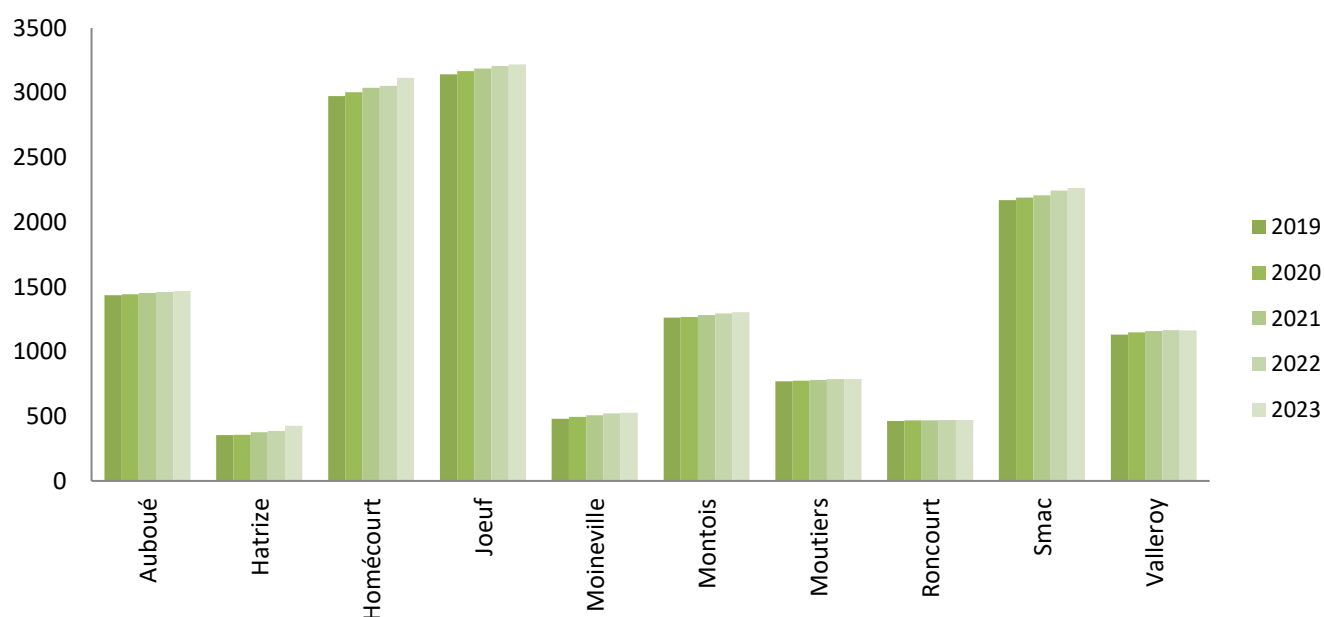
b. Abonné

L'abonné (ou usager ou client) est la personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement.

Ci-dessous le nombre d'abonnés des dix communes :

	2019	2020	2021	2022	2023
AUBOUÉ	1435	1443	1452	1459	1466
HATRIZE	355	356	375	387	426
HOME COURT	2974	3004	3039	3054	3115
JOEUF	3142	3167	3187	3206	3219
MOINEVILLE	479	494	508	523	528
MONTOIS	1273	1266	1281	1295	1303
MOUTIERS	769	775	780	787	787
RONCOURT	462	467	468	470	469
SMAC	2170	2190	2207	2244	2264
VALLEROY	1130	1149	1159	1166	1164
TOTAL	14189	14311	14456	14591	14741

Nombre d'abonnés



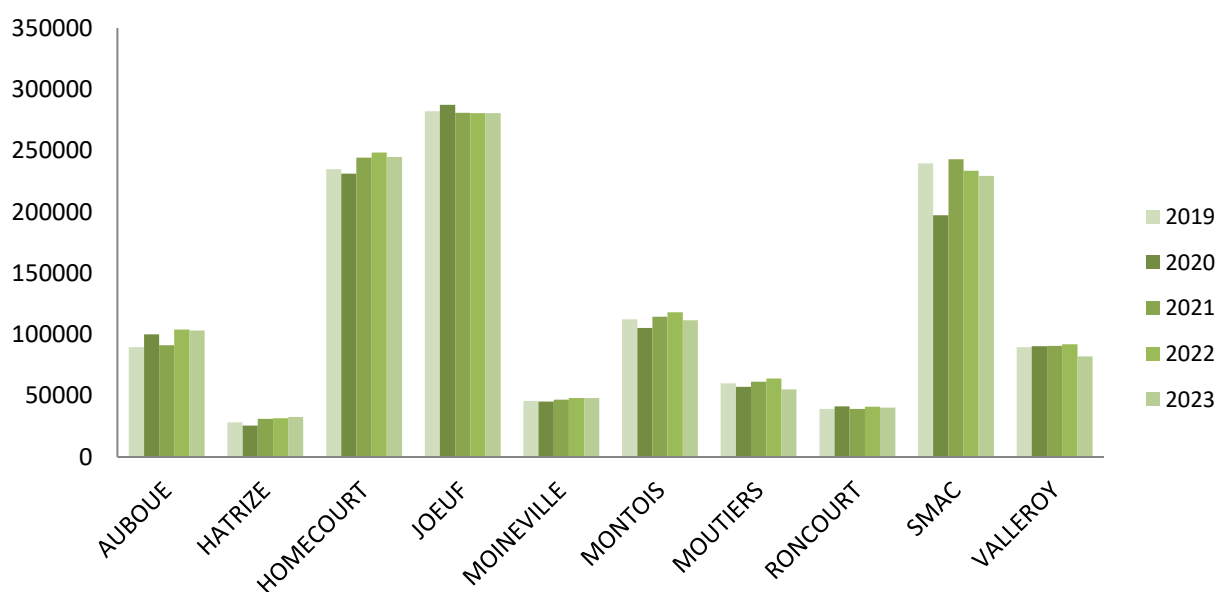
c. Volume facturé

Le volume facturé correspond au volume d'eau effectivement consommé par l'abonné, tel que relevé au compteur.

Ci-dessous les volumes facturés des dix communes :

	2019	2020	2021	2022	2023
AUBOUE	89583	100154	91102	103846	103272
HATRIZE	28246	25619	31170	31752	32588
HEMECOURT	234917	231250	244212	248498	244738
JOEUF	282046	287194	280708	280532	280420
MOINEVILLE	45726	45320	46817	48140	48100
MONTOIS	112305	105206	114430	118016	111614
MOUTIERS	60010	57314	61320	63976	55034
RONCOURT	39327	41404	39248	41048	40293
SMAC	239388	197306	242831	233546	229353
VALLEROY	89545	90385	90591	91847	82131
TOTAL	1 221 093	1 181 152	1 242 429	1 261 201	1 227 543

Volumes facturés aux abonnés



LES FINANCES

ETS 468 – REGIE ASSAINISSEMENT

1. RESULTATS BUDGETAIRES & AMORTISSEMENTS - ANNEE 2023

Section de Fonctionnement

Désignation	Total
Dépenses	3 467 270.84€
Recettes	3 125 072.77€
Solde d'exécution brut (déficit)	- 342 198.07€
Report N-1 : année 2022 (excédent)	+ 979 037,42€

1) Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 se sont élevées à **3 467 270.84€**, réparties comme suit :

- 63,28 % pour les **dépenses de gestion courante** soit un montant total de **2 194 202.01€** (correspondant aux charges à caractère général (notamment l'achat de matières non consommables -énergie, les analyses laboratoires et les entretiens et réparations du camion d'hydrocurage), et la participation au budget général (465) pour les charges de personnel & frais généraux) ;

- 36,72 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **1 273 068.83€** (correspondant aux charges financières - exceptionnelles diverses et plus principalement aux opérations d'ordre d'exploitation : les amortissements des biens et travaux).

2) Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 se sont élevées à **3 125 072.77€**, réparties comme suit :

- 84.84 % pour les **recettes de gestion courante** soit un montant total de **2 651 222.01€** (correspondant à la redevance d'assainissement collectif & la modernisation des réseaux de collecte facturée aux usagers, ainsi que les autres prestations de services facturées comme le transport de boues-graisses-vidange fosses septiques–etc.);

- 15,16 % pour les **recettes réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **473 850.76€** (correspondant aux produits exceptionnels et aux amortissements des subventions).

Section d'Investissement

Désignation	Total
Dépenses	1 049 126.41€
Recettes	1 130 725.94€
Solde d'exécution brut (excédent)	+ 81 599.53€
Report N-1 : année 2022 (excédent)	+ 1 386 767.45€

1) Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à **1 049 126.41€**, réparties comme suit :

- 55,48 % pour les **dépenses d'équipement et financières** soit un montant total de **582 067.43€** (correspondant aux immobilisations corporelles, tels que les travaux d'assainissements, de raccordements aux réseaux.);

- 44,52 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'investissement** soit un montant total de **467 058.98€** (correspondant aux charges financières et/ou exceptionnelles diverses);

2) Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à **1 130 725.94€**, et représentent essentiellement les opérations d'ordre entre sections (correspondant à la souscription d'un emprunt courant d'année et à l'amortissement des biens et travaux).

En résumé, les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 présentent un résultat excédentaire de **2 092 523.00€**, y compris les reports de l'année 2022 et les restes à réaliser (12 683.33€).

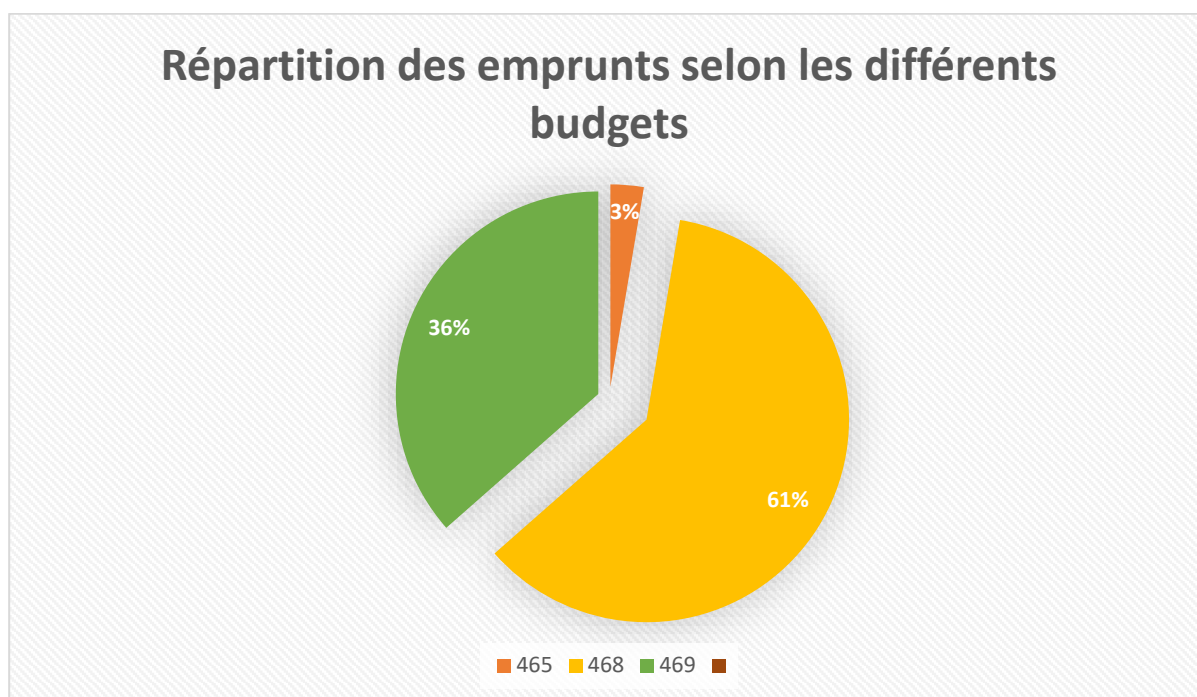
Amortissements

- Amortissements des biens et des travaux ;
 - Valeurs de l'amortissement 2023 : 1 125 741.94 €.
- Amortissements des subventions ;
 - Valeurs de l'amortissement 2023 : 467 058.98 €.

➤ ETAT ET EXTINCTION DE LA DETTE AU 31/12/2023

Pour avoir une vision globale de la dette d'Orne Aval, nous l'avons schématisée sous forme de graphique regroupant l'ensemble des emprunts en cours (25 emprunts au total) répartis selon les trois budgets : 465- Budget Général / 468- Budget Régie Assainissement et 469- Budget Eau (ci-dessous) ;

BUDGET	CAPITAL EMPRUNTE (en euros)
465	250 000,00€
468	5 741 250.00€
469	3 442 000.00€
TOTAL	9 433 250.00€



La dette d'Orne Aval, tous emprunts et tous budgets confondus, représente la somme totale de **9 433 250,00 euros**.

Le capital emprunté pour le budget 468 – Régie Assainissement représente environ 59% (soit le plus gros pourcentage) du capital total emprunté par Orne Aval auprès de divers organismes bancaire.

Pour le budget « **Régie Assainissement – 468** », l'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes ;

Désignation de l'emprunt	Date de la 1 ^{ère} échéance	Date de la dernière échéance	Montant total emprunté	Capital remboursé durant l'année 2023	Capital restant dû au 31/12/2023
Caisse Française de Financement Local - DEXIA 1 – MON221371 EUR SIA	01/11/2004	01/08/2028	500 000,00€	25 164.79€	145 659.79€
Caisse d'Epargne – CE-9455966/15135	05/01/2015	05/10/2029	386 150,00€	26 289.05€	174 547.10€
Crédit Mutuel 2 – 05191 202709 002 02	30/11/2007	31/08/2027	180 000,00€	11 190.54€	46 553.81€
Crédit Mutuel 3 – 10278 00160 00060636801	31/03/2004	31/12/2028	500 000,00€	23 361.16€	125 749.29€
Crédit Mutuel 44 – 10278 05191 00020270903	28/02/2010	30/11/2034	2 500 000,00€	99 196.20€	1 450 780.36€
Crédit Mutuel – 10278 04261 00020526903	31/07/2022	30/04/2044	1 500 000,00€	60 624.58€	1 409 324.10€
Agence de l'eau Rhin-Meuse – PSI 12C54015 AERM	01/02/2015	01/02/2024	175 100,00€	17 510.00€	17 510.00€
TOTAL (7)			5 741 250.00€	263 336.32€	<u>3 370 124.45€</u>

A la clôture de l'exercice 2023, soit au 31 décembre 2023, le capital restant dû, tous emprunts confondus, est de **3 370 124.45 euros**.

Si aucun autre emprunt n'est souscrit durant les périodes à venir, ou aucun remboursement anticipé n'est effectué, la dette sera **soumise en totalité le 30/04/2044** (dernière échéance de l'emprunt N° CCM 10278 04261 00020526903).

1. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2023

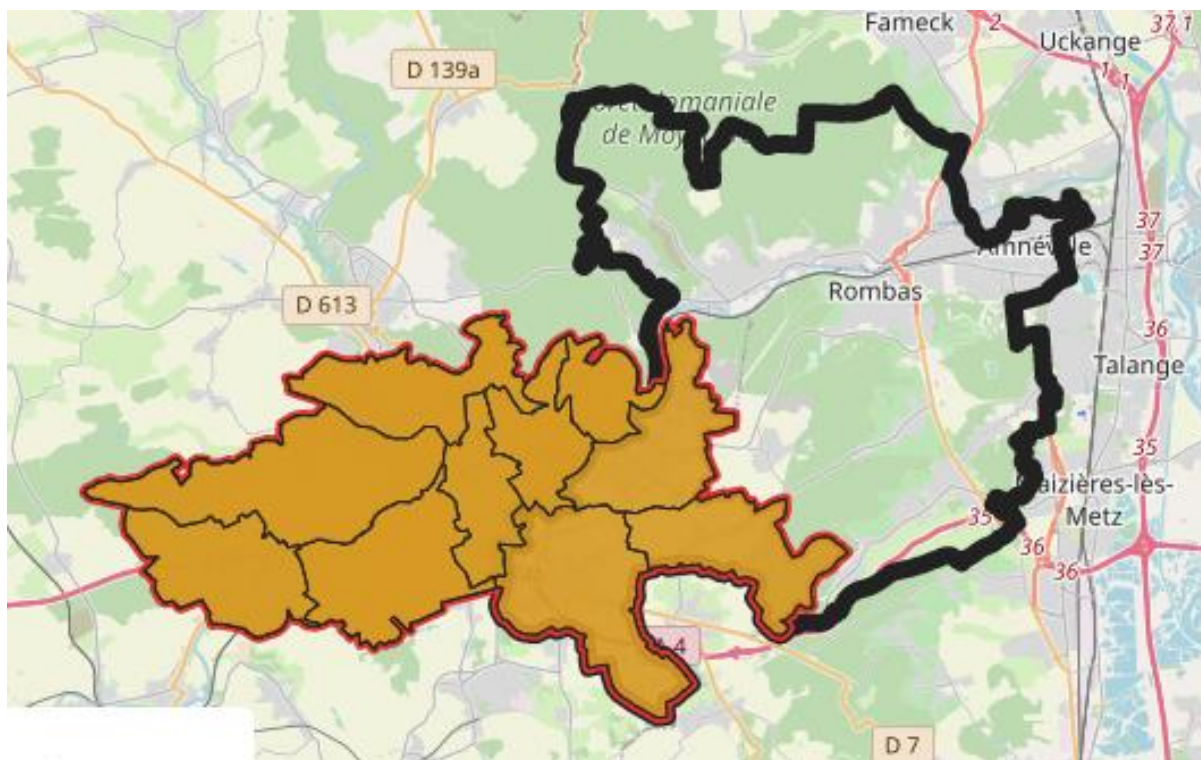
Désignation	Montant payé €HT sur l'année	Taux de subvention global escompté
MBC diverses communes Investissement (branchements neufs assainissement, renouvellement branchements assainissement,)	50 175.50€	//
MBC diverses communes Fonctionnement (réfection tampon assainissement, regard,)	53 236.00€	//
Renouvellement du réseau d'assainissement de la Rue Courbet à HOMECOURT	21 615.90€	//
Constructions 2 bassins de rétention et renouvellement du collecteur rive G de l'Orne (études)	15 320.00	//

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif ou encore nommé autonome est défini comme tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Le service public d'assainissement non collectif a pour mission de contrôler les installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires. Le SPANC peut également être apte à réaliser et à entretenir les installations d'assainissement autonome.

Aux termes du dernier alinéa de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique, « **les immeubles non raccordés (aux réseaux publics de collecte) doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement** ».



Carte : Compétence et service en Assainissement Non Collectif (ANC)

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) :

NOM	FONCTION
NUCCI Kévin	Président de la régie
GRENAT Stéphane	Directeur Régie
TRIPODI Dominique	Délégué de Montois la Montagne
HAJDRICH Norbert	Délégué de Ste Marie aux Chênes
DI EGIDIO-DI MARTINO Patricia	Délégué de Roncourt
MACEDO Patrick	Délégué de Roncourt
MUSIOL Jean-Pierre	Délégué de Valleroy
AERM	Agence de l'eau Rhin-Meuse
GRIMALDI Marcel	Personne extérieure compétente
BACCO Jean-François	Personne extérieure compétente

LES INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement non collectif :

D301.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :</u> 515 habitants	Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'ANC
D302.0	<u>Indice de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif :</u> 120 / 140	Donne le niveau du service rendu par la collectivité
P301.3	<u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :</u> 37,8 %	

LES FINANCES

ETS 465 - FONCTIONNEMENT GENERAL + EP & ASST NON COLLECTIF

NB : Ce budget comprend le budget Assainissement Non Collectif, les Eaux Pluviales et le Fonctionnement Général de la collectivité.

2. RESULTATS BUDGETAIRES & AMORTISSEMENTS - ANNEE 2023

Section de Fonctionnement

Désignation	Total
Dépenses	1 585 650.19€
Recettes	1 828 394.38€
Solde d'exécution brut (excédent)	+ 242 744.19€
Report N-1 : année 2022 (excédent)	+ 439 414.52€

1) Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 se sont élevées à **1 585 650.19€**, réparties comme suit :

- 94,75 % pour les **dépenses de gestion courante** soit un montant total de **1 502 413.11€** (correspondant aux charges à caractère général – de gestion courante de la collectivité, à l'entretien des avaloirs et aux charges de personnel);

- 5,25 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **83 237.08€** (correspondant aux charges financières et/ou exceptionnelles diverses);

2) Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 se sont élevées à **1 828 394.38€**, réparties comme suit :

- 99,28 % pour les **recettes de gestion courante** soit un montant total de **1 815 270.59€** (correspondant à la contribution des communes aux eaux pluviales, à la redevance d'assainissement non collectif et à la participation aux charges de personnel & frais généraux des autres budgets d'Orne Aval, plus principalement);

- 0,72 % pour les **recettes réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **13 123.79€** (correspondant aux produits exceptionnels).

Section d'Investissement

Désignation	Total
Dépenses	137 081.92€
Recettes	79 841.86€
Solde d'exécution brut (déficit)	- 57 240.06€
Report N-1 : année 2022 (excédent)	+ 204 543.72€

1) Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à **137 081.92€**, réparties comme suit :

- 96,96 % pour les **dépenses d'équipement et financières** soit un montant total de **132 920.66€** (correspondant principalement aux financements du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la collecte des eaux pluviales (création des avaloirs, entre autres), et aux remboursements d'emprunts divers);
- 3,04 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'investissement** soit un montant total de **4 161,26€** (correspondant aux amortissements des subventions);

2) Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à **79 841.86€**, et représentent essentiellement les opérations d'ordre entre sections (et plus précisément les amortissements des biens et travaux).

En résumé, les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 présentent un résultat excédentaire de **826 662.37€**, y compris les reports de l'année 2022 et les restes à réaliser (2 800.00€).

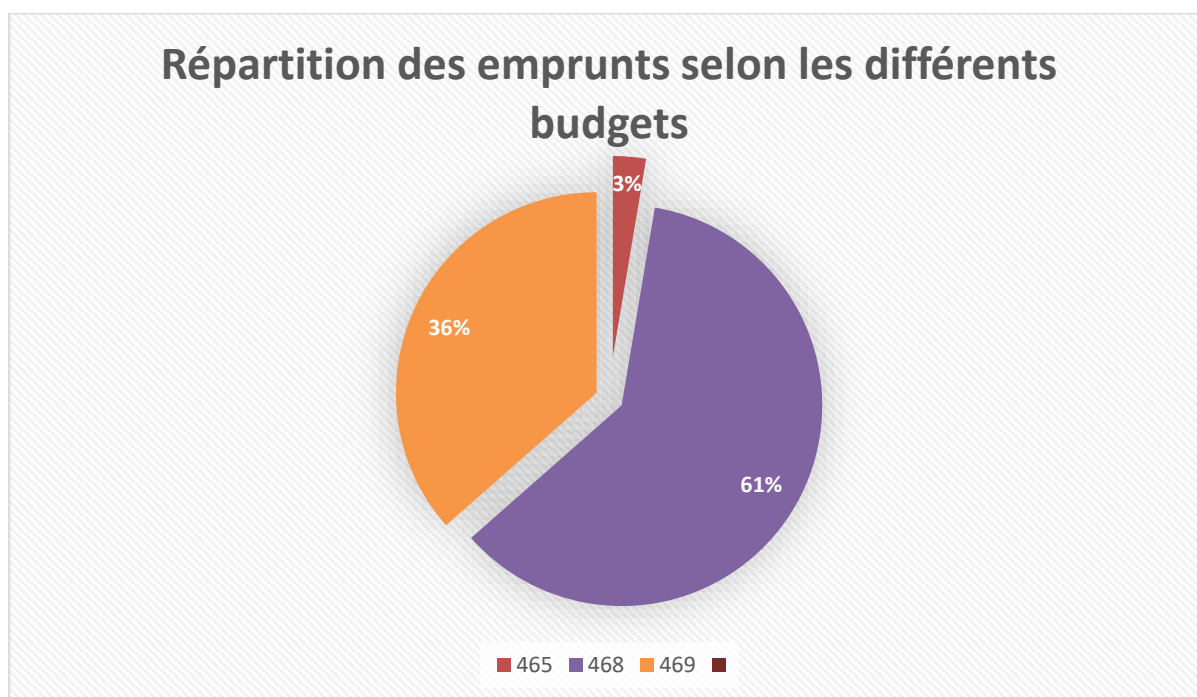
Amortissements

- Amortissements des biens et des travaux ;
 - Valeurs de l'amortissement 2023 : 79 841.86 €.
- Amortissements des subventions ;
 - Valeurs de l'amortissement 2023 : 4 161,26 €.

3. ETAT ET EXTINCTION DE LA DETTE AU 31/12/2023

Pour avoir une vision globale de la dette d'Orne Aval, nous l'avons schématisé sous forme de graphique regroupant l'ensemble des emprunts (25 emprunts au total) répartis selon les trois budgets : 465- Budget Général / 468- Budget Régie Assainissement et 469- Budget Eau (ci-dessous) ;

BUDGET	CAPITAL EMPRUNTE (en euros)
465	250 000,00€
468	5 741 250,00€
469	3 442 000,00€
TOTAL	9 433 250,00€



La dette d'Orne Aval, tous emprunts et tous budgets confondus, représente la somme totale de **9 433 250,00 euros**.

Le capital emprunté pour le budget 465 – Budget Général représente environ 2% du capital total emprunté par Orne Aval auprès de divers organismes bancaires.

Pour le budget « **Fonctionnement Général + Eaux Pluviales & Assainissement Non Collectif – 465** », l'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes ;

Désignation de l'emprunt	Date de la 1 ^{ère} échéance	Date de la dernière échéance	Montant total emprunté	Capital remboursé durant l'année 2023	Capital restant dû au 31/12/2023
Caisse d'Epargne – CE5906037	20/04/2020	20/04/2040	150 000,00€	6 981.98€	125 865.14€
Caisse d'Epargne – OA EP 9456099/15135	05/10/2014	05/10/2029	100 000,00€	6 807.99€	45 201.86€
TOTAL (2)			250 000,00€	13 789.94€	<u>171 067.00€</u>

A la clôture de l'exercice 2023, soit au 31 décembre 2023, le capital restant dû, tous emprunts confondus, est de **171 067.00 euros**.

Si aucun autre emprunt n'est souscrit durant les périodes à venir, et aucun remboursement anticipé n'est effectué, la dette sera **soldée en totalité le 20/04/2040** (dernière échéance de l'emprunt N° CE5906037).

4. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2023

Désignation	Montant payé €HT sur l'année	Taux de subvention global escompté
MBC diverses communes Investissement (réfection, remplacement, création avaloirs,)	6 756,00€	//
MBC diverses communes Fonctionnement (branchement avaloirs, avaloir descellé.)	9 544,00€	//
Campagnes d'hydrocurage des avaloirs	114 497,30€	//

INFORMATION SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Extrait du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

Si votre maison n'est pas reliée au réseau public de collecte des eaux usées communément appelé « tout-à-l'égout », vous devez avoir votre propre installation d'assainissement individuel (type fosse septique par exemple) et respecter certaines règles pour être en conformité avec la réglementation. En effet, les rejets d'eaux usées (toilettes, douches, eaux de vaisselle...) peuvent présenter des risques pour l'environnement ou la santé des personnes si votre installation est défectueuse ou mal entretenue. Elle doit être régulièrement contrôlée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation. En cas de vente, des démarches sont à accomplir, à la fois par le vendeur et par l'acquéreur pour vérifier la bonne conformité de l'installation et, le cas échéant, engager des travaux.

Diagnostic d'assainissement non collectif est OBLIGATOIRE :

Depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le celui de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc. C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de rapport. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

Qui paye quoi en cas de travaux obligatoires :

Les travaux de mise en conformité de l'installation avant la vente sont à la charge du propriétaire-vendeur. Ce dernier peut néanmoins décider de ne pas les faire. Dans ce cas, il en informe le futur acheteur qui décidera ou non d'acquérir le bien en l'état. Les travaux peuvent alors faire partie de la négociation financière. Dans tous les cas, ils devront être réalisés au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente.

Liens Utiles :

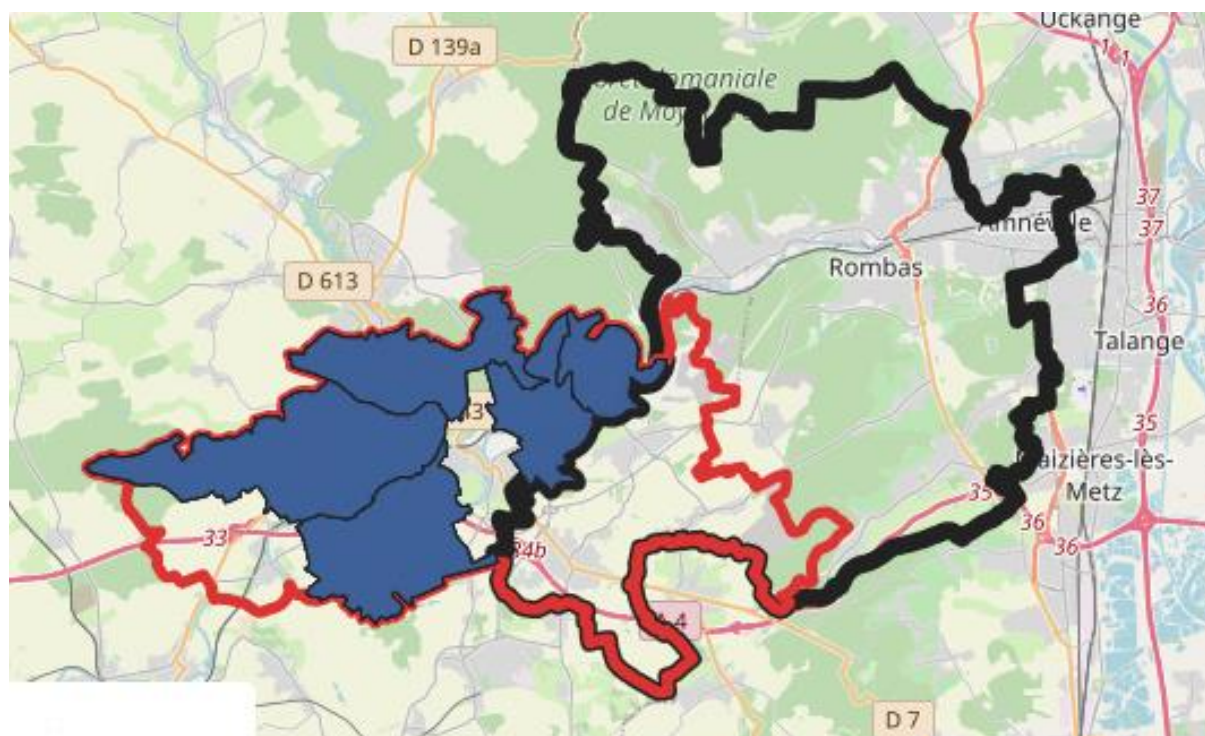
- ✓ www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr
- ✓ www.legifrance.gouv.fr
- ✓ **Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, arrêté du 27 avril 2012, décret n° 2012-274 du 28 février 2012 - Permis de construire.**

CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES

CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES 2023											
2022	5,0%	2023									
283 947,37		298 144,74									
Critères		Mise à jour									
Habitants :	25,00%	Population légale 2019 en vigueur le 1er janvier 2022									
Collecteurs :	25,00%										
Avaloirs :	40,00%	Comptage mise à jour 2019									
Part fixe	10,00%										
Communes	Habitant (A)	Longueur Collecteur (B)	Avaloir (C)	Pour info avaloirs N-1	Part Fixe (D)	Calcul A	Calcul B	Calcul C	Calcul D	Contribution 2023	RAPPEL Contribution 2022
AUBOUÉ	2 635	29 584	471	471	2 981,45	6 637,25 €	8 432,20 €	12 402,40 €	2 981,45 €	30 453,29 €	28 931,01 €
HATRIZE	785	7 341	107	107	2 981,45	1 977,32 €	2 092,37 €	2 817,53 €	2 981,45 €	9 868,67 €	9 423,93 €
HOME COURT	6 322	52 247	752	752	2 981,45	15 924,36 €	14 891,73 €	19 801,71 €	2 981,45 €	53 599,25 €	51 074,55 €
JOEUF	6 623	54 117	799	799	2 981,45	16 682,54 €	15 424,73 €	21 039,32 €	2 981,45 €	56 128,04 €	53 650,44 €
MOINEVILLE	1 089	12 996	168	168	2 981,45	2 743,06 €	3 704,19 €	4 423,79 €	2 981,45 €	13 852,49 €	13 263,80 €
MONTOIS	2 750	25 932	517	517	2 981,45	6 926,92 €	7 391,28 €	13 613,67 €	2 981,45 €	30 913,33 €	29 317,49 €
MOUTIERS	1 591	14 615	299	299	2 981,45	4 007,54 €	4 165,65 €	7 873,29 €	2 981,45 €	19 027,92 €	18 197,39 €
RONCOURT	1 028	9 724	212	212	2 981,45	2 589,41 €	2 771,59 €	5 582,40 €	2 981,45 €	13 924,84 €	13 252,38 €
ST-MARIE	4 411	33 112	798	798	2 981,45	11 110,78 €	9 437,77 €	21 012,98 €	2 981,45 €	44 542,98 €	42 083,88 €
VALLEROY	2 357	21 839	406	406	2 981,45	5 937,00 €	6 224,67 €	10 690,82 €	2 981,45 €	25 833,94 €	24 752,52 €
TOTAL	29 591	261 507	4529	4529	29 814,47	74 536,19 €	74 536,19 €	119 257,90 €	29 814,47 €	298 144,74 €	283 947,37 €

SERVICE EAU POTABLE

Le service public de l'eau a pour mission d'acheminer l'eau potable jusqu'au robinet de l'abonné. Le syndicat a également en charge les relations avec le consommateur : informations, gestion des demandes, facturation... Le service **d'eau potable** comprend le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution.



Carte : Compétence et service en eau potable : JOEUF-HOMECOURT-VALLEROY-MOINEVILLE et MOUTIERS.

TRANSFERT DES COMPETENCES AU SYNDICAT ORNE AVAL

❖ JOEUF

La commune de JOEUF a transféré à Orne Aval la compétence eau potable le 1^{er} septembre 2013, après 12 ans de contrat d'affermage avec Saur France (depuis le 1^{er} janvier 2002). Le syndicat a débuté l'exploitation en régie le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat produit l'eau potable et distribue sur la commune de JOEUF et une partie de la commune de HOMECOURT grâce au puits d'Haropré et importe de l'eau potable via le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO)**, pour

quelques habitations de la rue de la Taye et vend au CRW l'eau pour la rue de la Princesse Mathilde à Briey.

❖ VALLEROY-MOINEVILLE

Les communes de Valleroy et Moineville ont transféré la compétence eau potable à Orne Aval le 1^{er} janvier 2015, après 41 ans de contrat d'affermage avec VEOLIA (depuis le 02/09/1974), le syndicat a débuté l'exploitation en régie le 2 février 2015 et achète de l'eau potable au **SIEGVO**.

❖ MOUTIERS

La commune de Moutiers a transféré la compétence eau potable le 1^{er} janvier 2015, après 34 ans de contrat d'affermage avec VEOLIA (depuis le 07/12/1981). Le syndicat a débuté l'exploitation en régie le 2 février 2015 et achète de l'eau potable au **SIEGVO**.

❖ HOMECOURT

La commune de HOMECOURT a transféré à Orne Aval la compétence eau potable le 1^{er} janvier 2014. Après la fin de contrat de délégation de service à SAUR France, le syndicat a débuté l'exploitation en régie au 1^{er} janvier 2020.

LES DELEGUES DES COLLECTIVITES ADHERENTES

COMMUNE	NOM DES DELEGUES	FONCTION
JOEUF	OREILLARD Nadine GERARD Lionel	Vice-Présidente Président du syndicat
VALLEROY MOINEVILLE	LAMORLETTE Christian HUMBERT Jean	Délégué eau Délégué eau et Vice-président
MOUTIERS	BASTIEN Daniel	Délégué eau
HOMECOURT	VIDILI Yves	Délégué eau

LES INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

[Source : service-eau-France].

Indicateur descriptif	D101.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis</u>	L'estimation du nombre d'habitants desservis provient de la population légale 2020 établie par l'institut INSEE
		17 967 habitants	
Indicateur descriptif	D102.0	<u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u>	Prix au 1 ^{er} janvier 2023, toutes redevances et taxes comprises
		2,58 TTC au m³	
Indicateur descriptif	D151.0	<u>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service</u>	
		24 heures	
Indicateur de performance	P101.1	<u>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie</u>	Pourcentage des analyses microbiologiques conformes, détection de bactéries
		100 %	
Indicateur de performance	P102.1	<u>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques</u>	Pourcentage des analyses physico-chimiques conformes, détection de nitrates, sulfates, pesticides etc...
		100 %	
Indicateur de performance	P103.2B	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</u>	Reflète le niveau de connaissance de notre patrimoine et de nos réseaux à travers le descriptif détaillé des ouvrages et des réseaux
		95 points / 120 pts	
Indicateur de performance	P104.3	<u>Rendement du réseau de distribution</u>	C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution
		76,4%	

Indicateur de performance	P105.3	<u>Indice linéaire des volumes non comptés</u>	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage
		4,9 m³/j/km	
Indicateur de performance	P106.3	<u>Indice linéaire de pertes en réseau</u>	L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution
		4,5 m³/j/km	
Indicateur de performance	P107.2	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</u>	Donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements Taux moyen actuel national = 0,63 %
		0,02 %	
Indicateur de performance	P108.3	<u>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</u>	Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
		80 %	
Indicateur de performance	P109.0	<u>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</u>	
		3489 € (soit 0,0049 €/ m3)	
Indicateur de performance	P151.1	<u>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées</u>	Sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés. (Hors branchement individuel) moyenne nationale 2,5
		1,13	
Indicateur de performance	P152.1	<u>Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés</u>	
		100 %	
Indicateur de performance	P153.2	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>	Durée théorique pour rembourser la totalité de la dette de la collectivité
		2044 (21 ans)	
Indicateur de performance	P154.0	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>	Reflète l'efficacité du service pour le recouvrement des impayés
		8,33 % (2022 = 8,55 %)	
Indicateur de performance	P155.1	<u>Taux de réclamations</u>	Reflète la qualité du service rendu aux abonnés via les réclamations écrites faites de quelques natures que ce soit sur le service hormis sur le tarif du prix
		NS	

PATRIMOINE EAU POTABLE

a. Réseau

Le réseau d'alimentation en eau potable comprend environ 141 km (hors branchements) de canalisation pour le transfert d'eau potable jusqu'au robinet des abonnés :

- ✓ JOEUF : 46 km de réseau
- ✓ VALLEROY-MOINEVILLE : 35 km de réseau
- ✓ MOUTIERS : 16 km de réseau
- ✓ HOMECOURT : 44 km de réseau

b. Ouvrages

Les installations de pompage, reprise ou de stockage sont équipées d'un système de télésurveillance, permettant de signaler les anomalies de fonctionnement de manière instantané à l'équipe de permanence. Cet équipement permet également l'enregistrement du fonctionnement (historique) et signale les intrusions.

Les différents ouvrages du réseau comprennent :

Commune	Dénomination	Situation	Traitement
JOEUF	Puits de Haropré	Prélèvement forage puits	Chlore gazeux et traitement javel si nécessaire sur le réservoir de Montois et le surpresseur d'Arly.
JOEUF	Puits de la cote des Roches	Prélèvement forage puits	
JOEUF	Station de reprise d'Arly	Surpresseur réseau (Bâche de 6 m ³)	
JOEUF	Ouvrage de stockage semi enterré	Montois cuve de 2000 m ³	
JOEUF	Ouvrage de stockage semi enterré	2 cuves semi-enterrées de 600 m ³ soit 1200 m ³	
VALLEROY	Réservoir Ognon	Réservoir semi-enterré de 600 m ³	Traitement au chlore par le syndicat des eaux SIEGVO depuis mars 2018 + ORNE AVAL (Sécurité avec SOIRON)
VALLEROY	Réservoir de Bellevue	Château d'eau de 150 m ³	
MOUTIERS	Château d'eau de Feuillebois	Château d'eau de 600 m ³	
MOUTIERS	Château d'eau du Stade	Château d'eau de 400 m ³	
MOUTIERS	Bâche de reprise Clémenceau	Bâche de 50 m ³	

MOUTIERS	Bâche de refoulement Grandes Friches	Bâche de 50 m ³	
HEMEL	Château rue Maurice Thorez	Château d'eau de 1000 m3	Traitement au chlore par le syndicat des eaux SIEGVO depuis mars 2018 + ORNE AVAL (Sécurité avec le SOIRON)
HEMEL	Château du Chardonneret	Château d'eau de 800 m3	
HEMEL	Château route de Moutiers	Château d'eau de 600 m3	
HEMEL	Réservoir semi enterré de la petite fin	Réservoir de 500 m3	
HEMEL	Station de reprise petite fin	Station de reprise petite fin	

⇒ Environ 8000 m³ de capacité de stockage d'eau potable

- ✓ Autorisation prélèvement et périmètre de protection : **Arrêté inter préfectoral en date du 25 novembre 2016** avec un débit de prélèvement autorisé de 3000 m³/j pour le puits d'Haropré à JOEUF.

➤ Date de mise en service : 1950



Photo : Réhabilitation du puits d'Haropré

- ✓ Autorisation prélèvement et périmètre de protection : **Arrêté inter préfectoral en date du 25 novembre 2016** avec un débit de prélèvement autorisé de 500 m³/j pour le puits de la Cote des Roches au VAL DE BRIEY.

➤ Date de mise en service : 1966



Photo : Réhabilitation du puits de la cote des Roches

INTERVENTIONS REALISEES

a. Renouvellement des compteurs

Arrêté du 6 mars 2007, article 9 : Le renouvellement consiste au remplacement du compteur à une certaine fréquence dépendant de la classe du compteur (selon l'arrêté du 19 juillet 1976 : application du décret du 29 janvier 1976).

Ainsi les compteurs sont remplacés entre 9 et 15 ans et au cas par cas selon les circonstances rencontrées (gel, défaut mécanique, etc.).

528 compteurs ont été renouvelés au cours de l'année 2023 sur les **9231** en place :

Diamètre du compteur	Nombre de remplacement effectué
Ø 15 mm	517
Ø 20 mm	5
Ø 25 mm	2
Ø 30 mm	2
Ø 40 mm	1
Ø 100 mm	1
TOTAL	528

⇒ **Soit 5,72% du parc de compteur remplacés**

b. Recherche de fuites

Le syndicat dispose de dispositifs de pré-localisation de fuite : C'est une écoute systématique et intégrale par les techniciens. L'ensemble du réseau est parcouru afin de déterminer les tronçons fuyards en fonction du bruit généré par la fuite.

Il est à noter que le linéaire qui peut être surveillé varie en fonction du type de matériau que compose ce réseau, et la possibilité physique de placer les dispositifs d'écoute (accès vanne ou bouche à clé), la fuite est pré-localisée mais sans renseignement sur son emplacement exact.

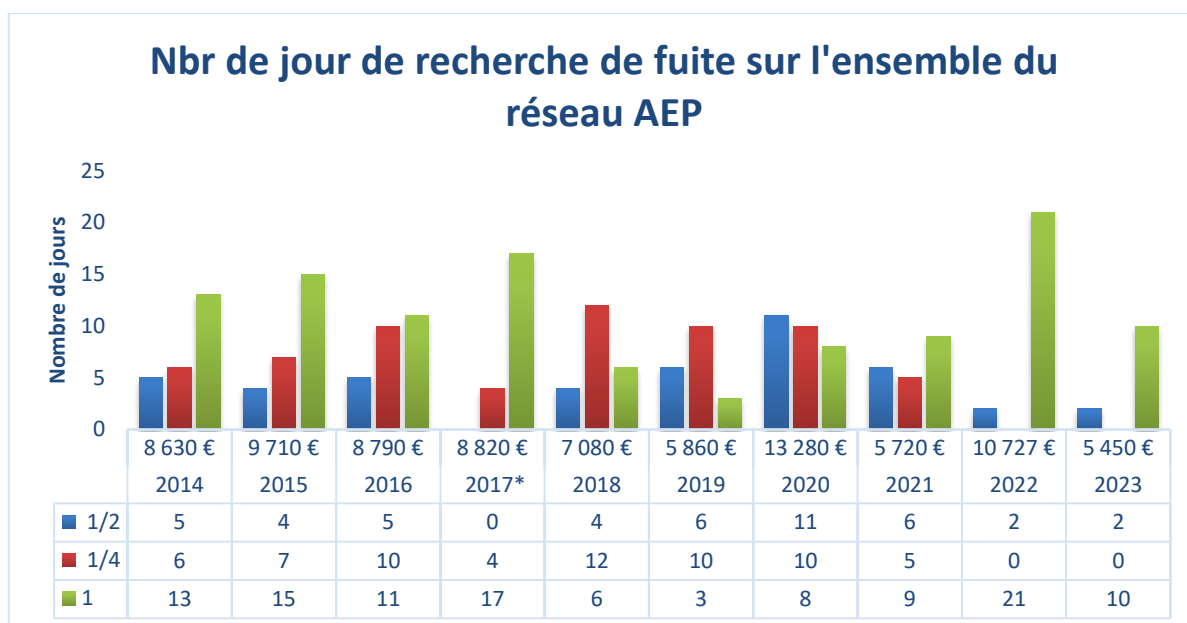
⇒ **11 jours de recherche de fuite sur le réseau**, ont été effectués par l'entreprise EDR avec une méthode de corrélation acoustique : Une fois la zone fuyarde mise en évidence, le bruit est cerné plus précisément par corrélation entre les capteurs du corrélateur. Le signal transmis dans les canalisations est analysé par ordinateur,

afin de déterminer par un algorithme de calcul, l'emplacement théorique de la fuite à quelques centimètres près.

Vous trouverez ci-après la cartographie des fuites d'eau potable réparées depuis la prise de compétence pour chaque commune adhérente : cette représentation visuelle nous permet de mettre en évidence les différents secteurs pouvant se révéler plus fuyards que d'autres et de mettre en place un programme de renouvellement, pour maintenir un niveau de performance et de qualité du service des eaux.

Les défaillances qui entraînent les fuites sont diverses et complexes :

- Vieillessement des matériaux
- Contrainte mécanique (gel, dégel, conditions de pose ...)
- Dégradation liée à un tiers
- Corrosion / dépôt dans les canalisations



*Sept 2017 mis en place des data logger en interne

Janvier 2020 reprise commune Homécourt

c. Interventions réseau

Les interventions réseaux permettent de limiter les fuites, d'entretenir les réseaux , de conduire les réparations et de renouveler les réseaux . Ce sont des enjeux majeurs pour la préservation du patrimoine et de la ressource en eau ainsi que la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs.

20/01/2023	MOUTIERS	2 bis rue Jean Jaurès	Branchement neuf AEP (M. PASSARELLO LAURENE)
20/01/2023	JOEUF	5 rue hôtel de ville	Renouvellement branchement AEP
02/02/2023	JOEUF	Cote des roches	Infiltration pour l'évacuation de l'analyseur
09/02/2023	HOMECOURT	46 rue Henri Barbusse	Fuite canalisation
09/02/2023	HOMECOURT	Rue Henri Barbusse	Remplacement vanne P, I et installation vanne de secteur

09/02/2023	HOMECOURT	36 rue Gabriel Péri	Remplacement vanne du branchement
10/02/2023	HOMECOURT	40 rue Gabriel Péri	Fuite branchement
22/02/2023	HOMECOURT	23 rue Kennedy	Fuite canalisation
24/02/2023	HOMECOURT	2 rue du bois joli	Remplacement vanne de secteur
02/03/2023	VALLEROY	39b avenue Charles de Gaulle	Branchement neuf AEP (VITERBO JONATHAN)
07/03/2023	JOEUF	rue du 8 mai 45 (résidence Peltier)	Couvercle regard compteur à changer si possible
29/03/2023	HOMECOURT	8 rue des platanes	Renouvellement branchement AEP (fuite)
29/03/2023	MOUTIERS	3 place de la libération	Fuite branchement (regard compteur à mettre en place)
31/03/2023	HOMECOURT	32 bis et 34 bis rue de la commune de paris	Remplacement des 2 vannes de branchement
03/04/2023	JOEUF	9 rue général Mangin	Fuite canalisation
05/04/2023	JOEUF	141 rue de Ravenne	Fuite canalisation
12/04/2023	JOEUF	7 rue Haropré	Remplacement regard compteur
12/04/2023	HOMECOURT	11 rue Clemenceau	Fuite presse étoupe de vanne réseau
20/04/2023	MOUTIERS	18 rue Henri Finas	Fuite canalisation
20/04/2023	HOMECOURT	110 rue des Platanes	Fuite canalisation
04/05/2023	HOMECOURT	2 rue du bois joli	Fuite canalisation
04/05/2023	HOMECOURT	24 bis et 29 Rue Clemenceau	Renouvellement de deux branchements
04/05/2023	HOMECOURT	60 rue saint Chamond	Fuite canalisation
04/05/2023	HOMECOURT	206 Rue Leon Molinos	Fuite branchement (renouvellement)
09/05/2023	JOEUF	99 TER rue de franchepre	Fuite branchement (renouvellement)
09/05/2023	HOMECOURT	Rue Pasteur et rue de l'orne	Fuite vanne
22/05/2023	MOUTIERS	1 rue Angleterre	Manque de pression, contrôle du collier de prise en charge
26/05/2023	JOEUF	115 bis rue de Franchepre	Fuite vanne PI n°41
01/06/2023	MOINEVILLE	15, lotissement les 8 journaux	Fuite branchement
14/06/2023	MOINEVILLE	Cimetière	Fuite branchement
14/06/2023	HOMECOURT	28 rue des rouges Georges	Fuite branchement, renouvellement partiel (fusée)
20/06/2023	JOEUF	125 rue de Franchepre	Fuite canalisation + renouvellement partiel brcht
06/07/2023	MOUTIERS	10, rue du Parterre	Fuite branchement
06/07/2023	MOINEVILLE	8, impasse St Exupéry	Fuite branchement
17/07/2023	VALLEROY	1 rue George Rolland	Fuite branchement
17/07/2023	HOMECOURT	32 rue Antoine Sabouret	Fuite branchement
25/07/2023	VALLEROY	1 allée Jacques Cauvin	Vanne branchement bloqué fermée
02/08/2023	MOUTIERS	9 rue Jean Jaurès	Mise en place regard 2 compteurs (SCI CCL GROUP TWO A)
02/08/2023	HOMECOURT	30 rue des charmes	Rehausse regard AEP
08/08/2023	HOMECOURT	5 rue colonel fabien	Fuite canalisation
10/08/2023	JOEUF	Chemin de l'orne (conduite du puit)	Fuite canalisation
10/08/2023	VALLEROY	21 rue Alexandre Dreux	Fuite branchement
22/08/2023	MOUTIERS	Rue Foch	Regard compteur descellé
28/08/2023	JOEUF	108 rue de Franchepre	Fuite branchement (Astreinte 26/08/2023) renouvellement
29/08/2023	MOINEVILLE	6, lotissementsClair Matin	Fuite branchement
19/09/2023	HOMECOURT	1 rue Pétin Gaudet	Fuite sur le collier de prise en charge
19/09/2023	MOUTIERS	57 rue de Metz	BAC H.S et manque de pression
26/09/2023	JOEUF	Rue de la Taye	Fuite après compteur achat d'eau SIEGVO
03/10/2023	MOUTIERS	Pharmacie	Regard compteur cassé
12/10/2023	HOMECOURT	49 rue colonel fabien	Fuite branchement

25/10/2023	VALLEROY	Salle des fêtes	Branchement bouché par le calcaire
02/11/2023	HOME COURT	133 rue des pommiers	Fuite branchement
02/11/2023	HOME COURT	86 Rue des Cerisiers	Fuite branchement
03/11/2023	HOME COURT	Rue de la Prairie	Fuite branchement du 2 rue de la commune de paris
16/11/2023	MOUTIERS	108 D cités de Metz	Fuite branchement (Renouvellement)
16/11/2023	MOUTIERS	Rue Paul Labbe (ancien garage Renault)	Fuite branchement (branchement pris par la rue des Romains)
20/11/2023	MOUTIERS	Rue General Mangin	Fuite branchement du 67 bis rue de Metz (Astreinte 18/11/23)
30/11/2023	VALLEROY	4, impasse des fleurs	Ecrasement gaine pour la fibre par le branchement AEP
04/12/2023	JOEUF	27 rue générale de gaule	Fuite branchement (Astreinte 02/12/23) - Renouvellement
06/12/2023	HOME COURT	25 rue des cerisiers	Fuite branchement

d. Consommation électrique

Pour l'année 2023, **459 527 kWh** ont été consommés pour le fonctionnement des ouvrages :

- ✓ Station de reprise Arly : 3 962 kWh
- ✓ Station de pompage Haropré : 229 890 kWh
- ✓ Cote des roches : 118 620 kWh
- ✓ Château d'eau Bellevue : 4 619 kWh
- ✓ Réservoir Ognon : 24 554 kWh
- ✓ Réservoir grandes friches : 20 227 kWh
- ✓ Château d'eau Feuillebois : 339 kWh
- ✓ Réservoir Clémenceau : 5 636 kWh
- ✓ Château d'eau du Stade : 50 kWh
- ✓ Château d'eau de Montois : 25 877 kWh
- ✓ Château d'eau Maurice Thorez : 2 630 kWh
- ✓ Semi-enterré Petite fin : 18 531 kWh
- ✓ Château d'eau Route de Moutiers : 179 kWh
- ✓ Château d'eau Chardonnerets 1 413 kWh
- ✓ Suppression rue Barbara : 0 kWh (uniquement l'abonnement)
- ✓ Puits de Valleroy : 3000 kWh

Le contrôle du dispositif de protection cathodique a été réalisé en août 2023.

e. Nettoyage des ouvrages

Conformément aux articles : R-1321-43-54-55 et 56 du code de la santé publique : **[Les installations de distribution en eau [...] doivent être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées au moins une fois par an].**

- ✓ Deux cuves de stockage de 600 m³ chacune au Bois de Dommange JOEUF
- ✓ Une cuve de stockage de 2000 m³ à Montois MONTAIS
- ✓ Un surpresseur (bâche de 6 m³) à Arly JOEUF
- ✓ Une cuve de stockage de 600 m³ pour le réservoir Ognon VALLEROY
- ✓ Une cuve de stockage de 150 m³ pour le château d'eau de Bellevue VALLEROY
- ✓ Une cuve de stockage de 600 m³ pour le château d'eau Feuillebois MOUTIERS
- ✓ Une cuve de stockage de 400 m³ pour le château d'eau du Stade à MOUTIERS
- ✓ Une cuve de stockage de 50 m³ pour la bâche de Clemenceau à MOUTIERS
- ✓ Une cuve de stockage de 50 m³ pour la bâche des grandes friches à AUBOUE
- ✓ Une cuve de stockage de 1000 m³ pour le château d'eau Maurice Thorez à HOMECOURT
- ✓ Une cuve de stockage de 800 m³ pour le château d'eau Chardonnerets à HOMECOURT
- ✓ Une cuve de stockage de 600 m³ pour le réservoir semi-enterré à HOMECOURT
- ✓ Une cuve de stockage de 400 m³ pour le château route de Moutiers à HOMECOURT

⇒ **Le nettoyage des réservoirs a été effectué janvier et février 2023.**

BILAN DE L'ACTIVITE

a. Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **8813 abonnés** au 31/12/2023. La mission principale du syndicat est de fournir une eau potable de bonne qualité ainsi qu'une pression et un débit minimaux à tous les abonnés.

La répartition des abonnés par commune, est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023
JOEUF	3206	3219
MOINEVILLE	523	528
MOUTIERS	787	787
VALLEROY	1166	1164
HEMECOURT	3054	3115
TOTAL	8736	8813

- ✓ La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **62,50 abonnés / km** au 31/12/2023.
- ✓ Le nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,04 habitants / abonné** au 31/12/2023.
- ✓ La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **81,21 m³/ abonné** au 31/12/2023.

b. Volumes abonnés comptabilisés

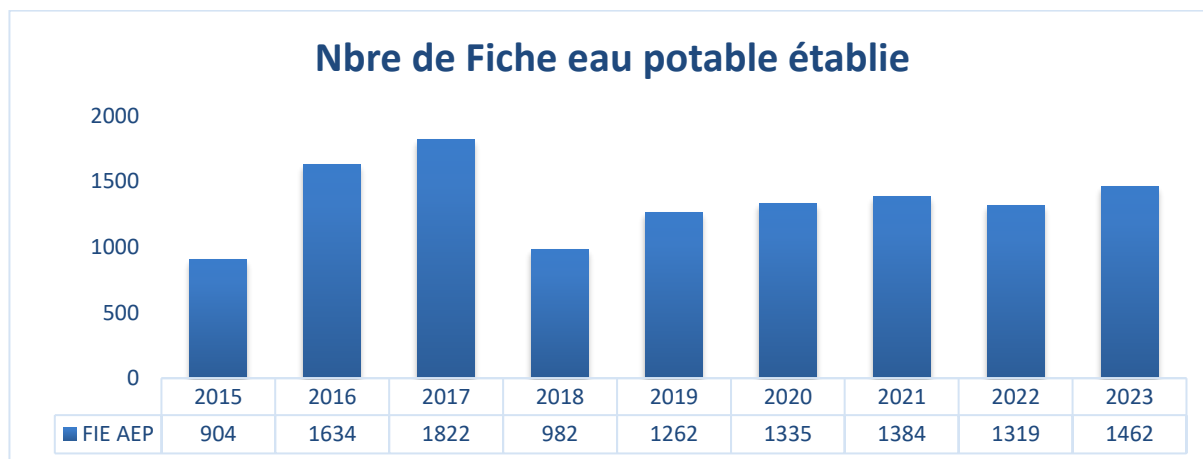
Le volume comptabilisé correspond à la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relèves.

Volumes comptabilisés pour chaque commune adhérente :	Volumes comptabilisés en m ³
JOEUF	282 227
VALLEROY - MOINEVILLE	130 051
MOUTIERS	53 024
HEMECOURT	250 703
TOTAL	716 005

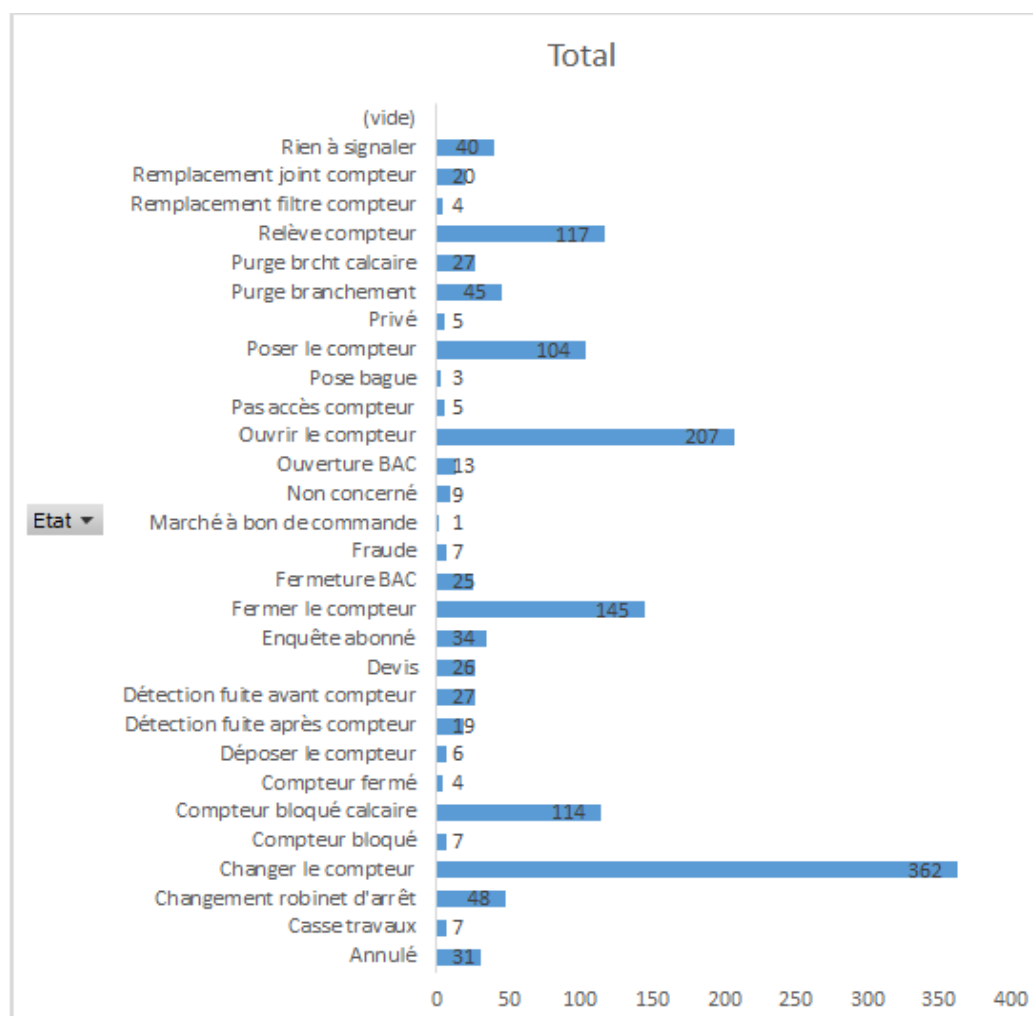
c. Fiche intervention eau potable

Les interventions réseau sont toutes les demandes faites par les usagers ou communes par téléphone, fax ou mail pour intervenir sur le réseau d'eau potable du territoire d'Orne Aval.

⇒ **1462 fiches de liaisons ont été répertoriées au cours de l'année 2023 :**



Ci-dessous les interventions présentées par catégorie :



d. Dispositif "Warsmann"

Le dispositif warsmann permet le plafonnement des factures suite à une fuite d'eau, le décret s'y rapportant est le suivant : n°2012-1078 du 24 septembre 2012 pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, codifié à l'article L.2224-12-4 du CGCT.

Critères d'éligibilité :

- ✓ Seuls les locaux d'habitation sont concernés (principal ou secondaire)
- ✓ Seules les fuites sur canalisations sont éligibles (tuyaux, raccord, vanne ... les appareils électroménagers et sanitaires sont exclus)
- ✓ Avoir une consommation anormale*

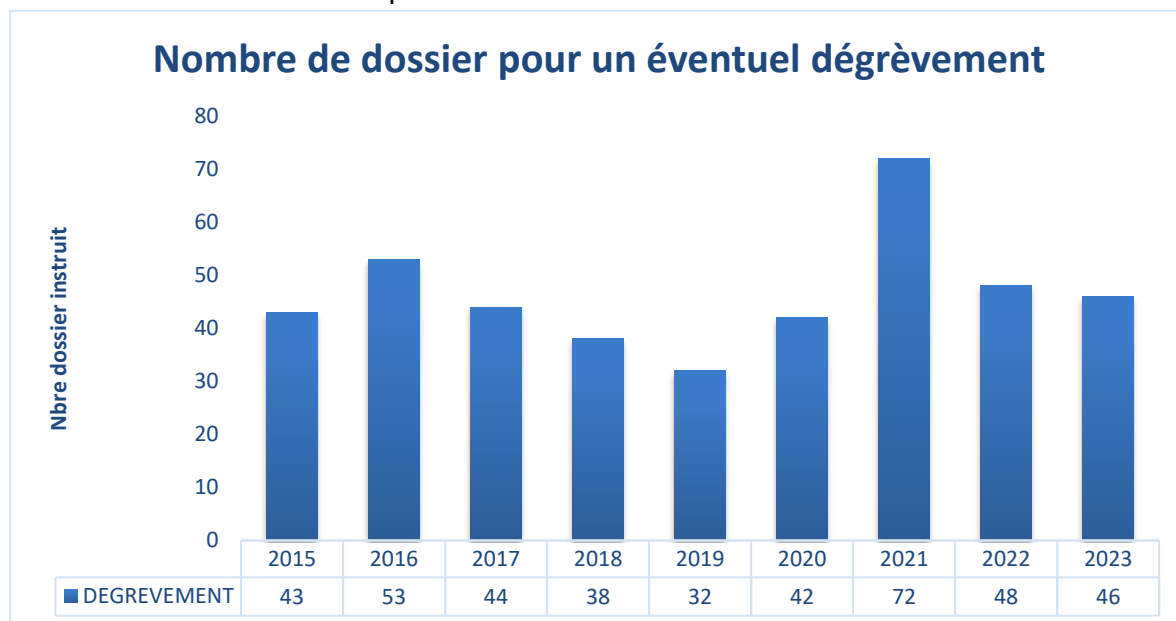
* : La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes.

Pour bénéficier du dispositif de plafonnement de sa facture, l'abonné doit produire une attestation d'une entreprise de plomberie, dans un délai d'un mois après avoir été informé de sa consommation anormale.

L'attestation de l'entreprise de plomberie doit spécifier :

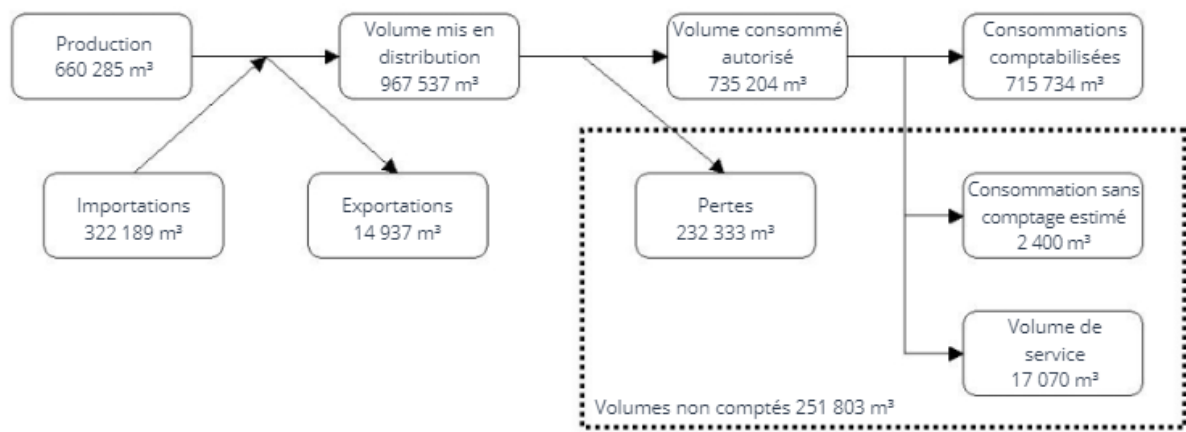
- que la fuite a été réparée ;
- la localisation de la fuite ;
- la date de la réparation.

Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre de dossiers transmis à la commission :



⇒ **Pour l'année 2023, la commission de solidarité a accordé un dégrèvement total de 6945 m3 d'eau potable.**

e. Rendement du réseau



• Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau reflète le bon entretien de ce dernier, en effet la diminution des pertes (mauvaise étanchéité des canalisations et/ou des pièces annexes) en eau est un objectif constant afin de préserver les ressources en eau :

⇒ Le rendement du réseau est **de 76,4 %**

• L'indice linéaire de perte en réseau

Cet indice évalue les pertes par fuite (en m³) sur le réseau de distribution (hors branchement) rapportées à la longueur totale du réseau de desserte en km par jour. Par conséquent, cela reflète la gestion/maintenance et le taux de renouvellement du réseau.

⇒ L'indice linéaire des pertes est de **4,5 m³ / j /km**.

d. Qualité de l'eau

L'eau est une ressource précieuse et indispensable pour l'espèce humaine, c'est pourquoi elle est soumise en France à une réglementation précisée par le Code de la Santé Publique.

La qualité de l'eau distribuée au robinet de l'abonné dépend :

- De la qualité de l'eau de la nappe souterraine où s'effectue le prélèvement de l'eau brute
- Des traitements effectués en aval du prélèvement d'eau brute

Ainsi, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) réalise, dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique, des prélèvements sur l'intégralité du circuit de l'eau : de la ressource en eau jusqu'au robinet du consommateur.

Par souci de transparence, les résultats d'analyses effectués sont consultables sur le site du ministère des affaires sociales et de la santé : www.grand-est.ars.sante.fr/

Ci-dessous les résultats des analyses effectuées sur 2023 :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	84	0
Paramètres physico-chimiques	159	0

Analyses	Taux de conformité
Microbiologie	100 %
Paramètres physico-chimiques	100 %

⇒ Tous les bilans d'analyses effectués par l'Agence Régionale de la Santé sont conformes aux limites et références de qualité de l'eau potable.

- **Branchements plomb**

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb :

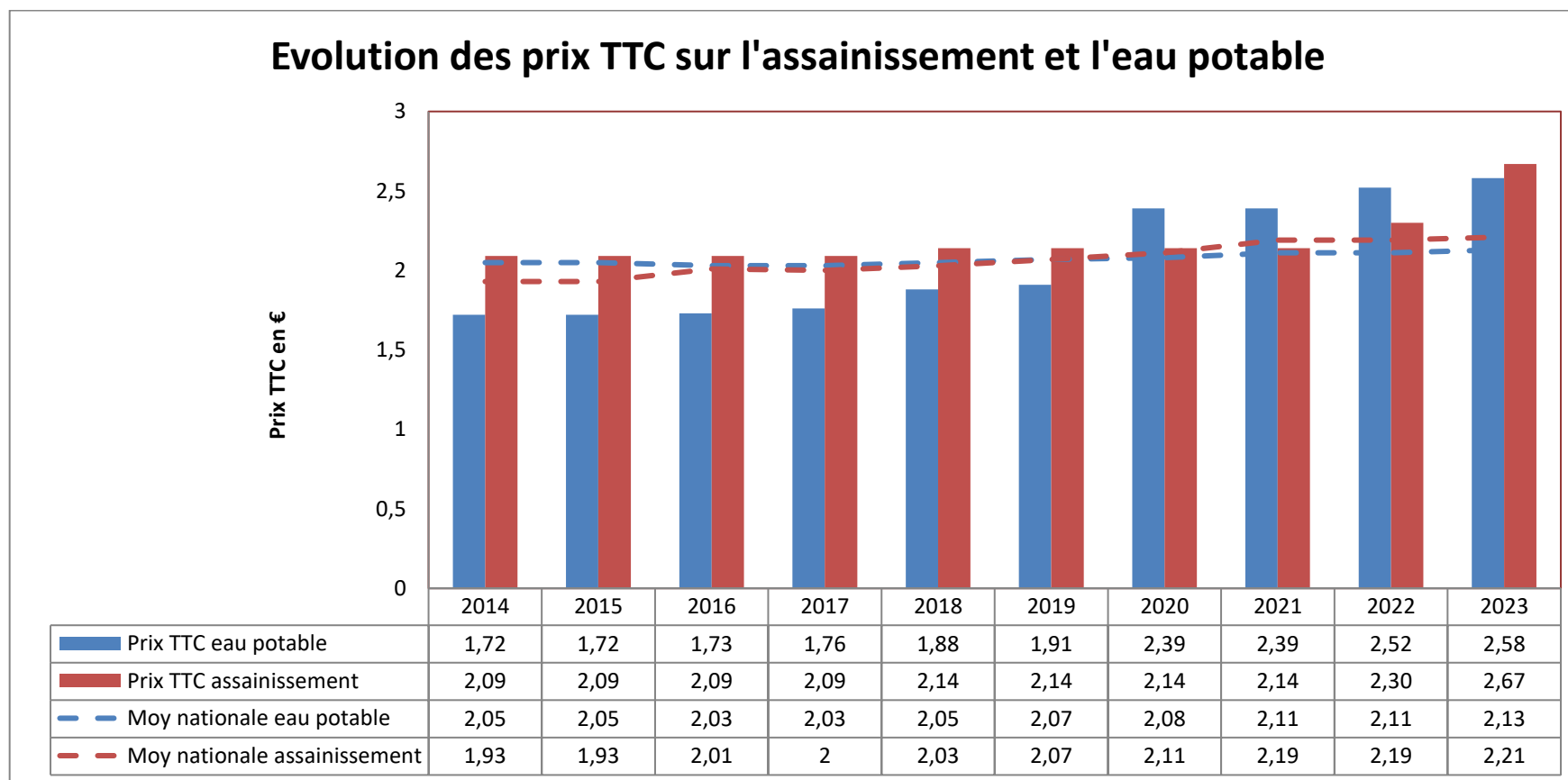
Branchements	Exercice 2023
Nombre total des branchements	9231
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	1

I. FACTURATION TYPE 120 M³ POUR L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU POTABLE

ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE D'EAU "ASSAINISSEMENT et EAU"

01 JANVIER 2023										
Prix € H.T	HEMOCOURT	JOEUF	AUBOE	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SIEGVO			ORNE AVAL		
EAU										
Abonnement	39,00 €	39,00 €	33,17 €	33,17 €	47,9669 €	47,9669 €	47,9669 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Consommation (part communale)	1,6200	1,3000	2,7300	2,7300	1,2000	1,2000	1,2000	1,6200	1,6200	1,6200
Consommation (part distrib.)										
Redevance pollution domestique *	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Préservation des ressources*	0,0943	0,0943	0,1500	0,1500	0,07245	0,07245	0,07245	0,0943	0,0943	0,0943
ASSAINISSEMENT										
Redevance ORNE AVAL	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600
Modernisation des réseaux *	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Facture 120 m3 H. T	537,88 €	499,48 €	671,93 €	671,93 €	493,82 €	493,82 €	493,82 €	537,88 €	537,88 €	537,88 €
* AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse)										
01 JANVIER 2024										
Prix € H. T	HEMOCOURT	JOEUF	AUBOE	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SIEGVO			ORNE AVAL		
EAU										
Abonnement	39,00 €	39,00 €	33,17 €	33,17 €	47,97 €	47,97 €	47,97 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Consommation (part communale)	1,6200	1,4100	2,73	2,73	1,2	1,2	1,2	1,6200	1,6200	1,6200
Consommation (part distr.)										
Redevance pollution domestique *	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Préservation des ressources*	0,15	0,15	0,15	0,15	0,07245	0,07245	0,07245	0,15	0,15	0,15
ASSAINISSEMENT										
Abonnement	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Redevance ORNE AVAL	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600
Modernisation des réseaux *	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Facture 120 m3 H.T	584,56 €	559,36 €	711,93 €	711,93 €	533,82 €	533,82 €	533,82 €	584,56 €	584,56 €	584,56 €

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des prix TTC en assainissement et en eau potable pour 1 m³ :



⇒ Il existe une forte variabilité territoriale : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,60 €/m³ et 2,72 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,37 €/m³ et 3,05 €/m³. (Source France eau)

*Prix TTC assainissement comprend : redevance assainissement + modernisation des réseaux + TVA à 10 %

Prix TTC eau potable comprend : redevance eau potable + abonnement + préservation des ressources + pollution domestique + TVA à 5,5%

LES FINANCES

ETS 469 – EAU POTABLE

5. RESULTATS BUDGETAIRES & AMORTISSEMENTS - ANNEE 2023

Section de Fonctionnement

Désignation	Total
Dépenses	1 789 065.85€
Recettes	1 938 255.64€
Solde d'exécution brut (excédent)	+ 149 189.79€
Report N-1 : année 2022 (excédent)	+ 1 039 508.93€

1) Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 se sont élevées à **1 789 065.85€**, réparties comme suit :

- 75,48 % pour les **dépenses de gestion courante** soit un montant total de **1 350 475.50€** (correspondant aux charges à caractère général (notamment l'achat de matières non consommables – eau/énergie, les réparations de fuites diverses), le reversement des redevances diverses et la participation au budget général (465) pour les charges de personnel & frais généraux);
- 24,52 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **438 590.35€** (correspondant aux charges financières - exceptionnelles diverses et plus principalement aux opérations d'ordre d'exploitation : les amortissements des biens et des travaux).

2) Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 se sont élevées à **1 938 255.64€**, réparties comme suit :

- 95,97 % pour les **recettes de gestion courante** soit un montant total de **1 860 181.54€** (correspondant à la vente d'eau facturée aux usagers, la redevance pour pollution d'origine domestique, ainsi que les autres prestations de services facturées comme les poses de regards, les raccordements, les branchements neufs...);
- 4,03 % pour les **recettes réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **78 074.10€** (correspondant aux produits exceptionnels et aux amortissements des subventions).

Section d'Investissement

Désignation	Total
Dépenses	576 452.55€
Recettes	356 971.93€
Solde d'exécution brut (déficit)	- 219 480.62€
Report N-1 : année 2022 (excédent)	+ 822 304.56€

1) Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à **576 452.55€**, réparties comme suit :

- 58,25 % pour les **dépenses d'équipement et financières** soit un montant total de **335 779.11€** (correspondant aux immobilisations corporelles, telles que les travaux d'assainissement, de raccordements aux réseaux, ...)
- 41,75 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'investissement** soit un montant total de **240 673.44€** (correspondant aux charges financières et/ou exceptionnelles diverses) ;

2) Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à **356 971.93€**, et représentent essentiellement les opérations d'ordre entre sections (correspondant à la souscription d'un emprunt courant d'année et à l'amortissement des biens et travaux principalement).

En résumé, les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 présentent un résultat excédentaire de **1 781 522.66€**, y compris les reports de l'année 2022 et les restes à réaliser (10 000.00€).

Amortissements

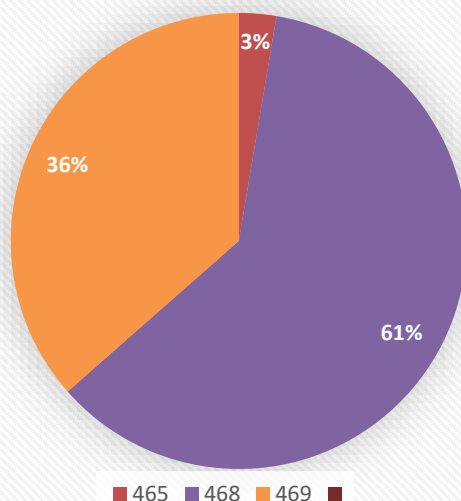
- Amortissements des biens et des travaux ;
 - Valeurs de l'amortissement 2023 : 356 971.93 €.
- Amortissements des subventions ;
 - Valeurs de l'amortissement 2023 : 74 512.75 €.

6. ETAT ET EXTINCTION DE LA DETTE AU 31/12/2023

Pour avoir une vision global de la dette d'Orne Aval, nous l'avons schématisés sous forme de graphique regroupant l'ensemble des emprunts (25 emprunts au total) répartis selon les trois budgets : 465- Budget Général / 468- Budget Régie Assainissement et 469- Budget Eau (ci-dessous) ;

BUDGET	CAPITAL EMPRUNTE (en euros)
465	250 000,00€
468	5 741 250,00€
469	3 442 000,00€
TOTAL	9 433 250,00€

Répartition des emprunts selon les différents budgets



La dette d'Orne Aval, tous emprunts et tous budgets confondus, représente la somme totale de **9 433 250.00 euros**.

Le capital emprunté pour le budget 469 – Eau représente environ 39% du capital total emprunté par Orne Aval auprès de divers organismes bancaire.

Pour le budget « **Eau – 469** », l'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes ;

Désignation de l'emprunt	Date de la 1 ^{ère} échéance	Date de la dernière échéance	Montant total emprunté	Capital remboursé durant l'année 2023	Capital restant dû au 31/12/2023
Caisse Française de Financement Local - DEXIA 1 – MON256567	01/03/2009	01/05/2027	50 000,00€	2 981.42€	15 171.82€
Caisse d'Epargne – EAU-OA-CE9329240	10/03/2014	10/12/2028	200 000,00€	14 163.18€	79 075.71€
Caisse d'Epargne – EAU-OA-9456031/14135	05/10/2014	05/10/2029	300 000,00€	20 423.97€	135 605.61€
Caisse d'Epargne – EAU-JOEUF-CE 9057117	05/07/2012	05/04/2027	50 000,00€	3 768.13€	17 019.45€
Caisse d'Epargne – 5762819	15/11/2019	15/08/2044	450 000,00€	15 742.92€	384 659.01€
Crédit Mutuel CM 300000	31/01/2018	31/01/2042	300 000,00€	10 668.02€	238 459.61€
Crédit Mutuel CM 20677002-CM 350000	30/09/2017	30/06/2037	350 000,00€	16 494.95€	246 790.46€
Crédit Agricole – EAU-JOEUF-CRCA 86457874896	21/04/2011	21/01/2026	134 000,00€	10 499.19€	25 077.68€
Crédit Agricole – EAU-JOEUF-CRCA 86473433293	10/04/2012	10/01/2027	68 000,00€	5 457.50€	17 472.46€

Crédit Agricole – 86473559327	05/10/2016	05/07/2036	540 000,00€	25 545.42€	357 157.25€
Crédit Mutuel 10278 04261	31/07/2022	30/04/2044	1 000 000€	40 415.99€	939 549.39€
TOTAL (11)			3 442 000,00€	166 160.69€	2 456 038.45€

A la clôture de l'exercice 2023, soit au 31 décembre 2023, le capital restant dû, tous emprunts confondus, est de **2 456 038.45 euros**.

Si aucun autre emprunt n'est souscrit durant les périodes à venir, ou aucun remboursement anticipé n'est effectué, la dette sera **soldée en totalité le 15/08/2044** (dernière échéance de l'emprunt N° CE 5762819).

7. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2023

Désignation	Montant payé €HT sur l'année	Taux de subvention global escompté
MBC diverses communes Investissement (renouvellements branchements, remplacements regard,)	87 114.80€	//
MBC diverses communes Fonctionnement (fuites branchements, canalisations,)	109 797.20€	//
Travaux réservoir Ognon à Valleroy	87 607.00€	//
DMO - Travaux AEP Rues de Laneufville et rue de la Poste à VALLEROY	30 496.03 €	//
Installations compteurs d'eau	36 681.50 €	//

ANNEXES

Statut du syndicat

Glossaire

Agence de l'eau

I. STATUT DU SYNDICAT



REÇU 02 AVR. 2013

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction de l'Action Locale
Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité et du
conseil aux collectivités

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE PRÉFET DE LA MOSELLE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite
--	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants, L5211-17, L5211-20 et L5211-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1973 autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement Orne-Aval ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2012 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement Orne-Aval décide d'adopter les nouveaux statuts du syndicat comprenant notamment les changements de nom et d'adresse du syndicat ;

Vu la lettre de notification aux communes membres le 13 juillet 2012 ;

Vu les avis favorables rendus par les conseils municipaux des communes membres, à savoir :

Auboué (8 août 2012), Homécourt (27 septembre 2012), Joeuf (24 septembre 2012), Moineville (12 septembre 2012), Montois-la-Montagne (21 septembre 2012), Moutiers (25 juillet 2012), Roncourt (31 août 2012) et Sainte-Marie-aux-Chênes (31 août 2012) ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Metz-Campagne en date du 19 octobre 2012 ;

Considérant que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut avis favorable ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes et EPCI membres du syndicat, la majorité qualifiée, telle que définie par les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, est atteinte ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de l'Orne-aval qui porte désormais le nom de « *Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval)* ».

ARTICLE 2 : Le siège du syndicat est situé au :
Centre d'Activité Économique de Franchepré
ZI de Franchepré
54240 JOEUF

ARTICLE 3 : Les nouveaux statuts approuvés du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval) resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, la sous-préfète de Briey, le sous-préfet de Metz-Campagne et le président du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne-Aval) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

NANCY, le 25 MARS 2013

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

Le Préfet de la Moselle,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier du CRAY

II. GLOSSAIRE

ANC : Assainissement Non Collectif

Un logement possède un assainissement non collectif dès que les eaux usées sont traitées par une installation individuelle située sur la parcelle privée.

Boue : résidu solide qui reste après décantation des eaux usées et traitement biochimique

DBO₅ : la Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour dégrader l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours.

DCO : Demande Chimique en Oxygène

La DCO permet d'apprécier la concentration en matières organiques ou minérales, dissoutes ou en suspension dans l'eau, au travers de la quantité d'oxygène nécessaire à leur oxydation chimique totale. On évalue la quantité d'oxygène (en mg /l), utilisée par les réactions d'oxydation, à partir de la mesure du résidu de réactifs au bout de 2 h. L'oxydation s'effectue à chaud, en milieu acide, en présence d'un excès d'oxydant.

Déversoir d'orage : ouvrage attaché à un aménagement hydraulique qui permet de rejeter directement dans le milieu naturel un débit d'eau excédentaire dû aux précipitations atmosphériques.

MES : Matières En Suspension

La mesure des MES permet d'apprécier la charge solide en suspension d'une eau naturelle ou résiduaire. On évalue le poids sec du résidu, à 1 ou 0.1 mg près, obtenu par filtration de l'échantillon d'eau, après passage à l'étuve à 105 °C.

NTK : Azote KJELDAHL

L'azote se présente sous forme organique (urée, acide urique, créatinine, aminoacides, protéines, ammoniacale) et minérale. On peut doser l'azote organique total (méthode de Kjeldahl), l'azote ammoniacal et les formes minérales de l'azote (azote nitreux et nitrique).

Pt : Phosphore Total

L'enrichissement en azote et en phosphore des eaux favorise l'eutrophisation. Les développements massifs d'algues génèrent des perturbations significatives des écosystèmes aquatiques et limitent certains usages de l'eau (pêche, navigation, potabilisation d'eau superficielle etc.).

S.P.A.N.C. : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Après avoir réalisé un zonage d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif destiné à contrôler les ouvrages individuels (les ouvrages nouveaux et existants).

Abonné : personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de un ou plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts.

Abonnement : désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau conformément au règlement du service.

Branchement : conduite privée d'alimentation en eau potable d'un particulier depuis la canalisation publique.

Compteur : appareil de mesure servant à comptabiliser la consommation d'eau en m³ des branchements des abonnés.

Volume produit : est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

Volume acheté en gros (VAG) : volume d'eau potable acheté en gros à un service d'eau extérieur.

Volume acheté en gros (VEG) : volume d'eau potable vendu en gros à un ou plusieurs services extérieurs.

Volume mis en distribution : est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume comptabilisé : volume comptabilisé par les appareils de comptage lors des relevés des abonnés.

Volume de service du réseau : est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume consommateurs sans comptage : est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé : est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

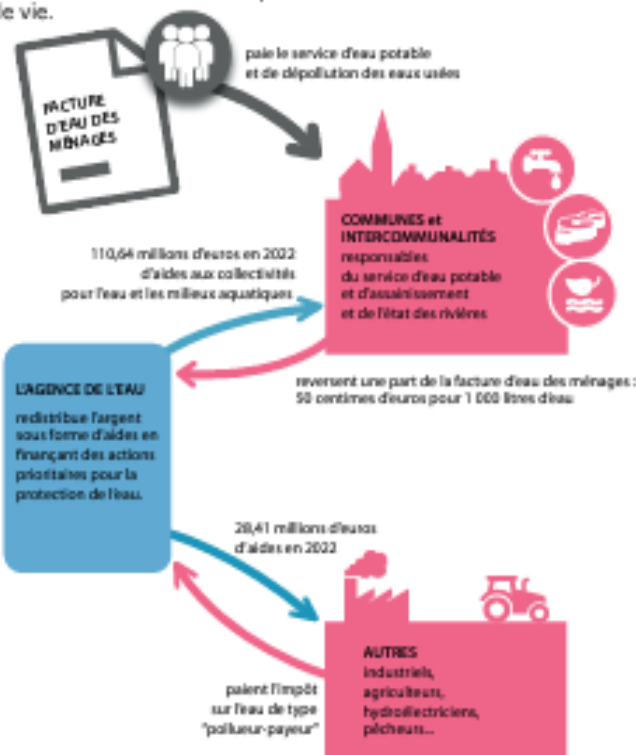
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,60 euros TTC par m³ (hors taxes) - données agrégées disponibles - 2022.
www.seniorseaufrance.fr/vos-services/SPSEA_voscript



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQ5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2014-1087 du 8 août 2014 - art.31, impose à la fois aux maires ou à la fois au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQ5) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi n°2014-1087 du 8 août 2014 - art.31 impose également à l'établissement public de coopération intercommunale de joindre la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQ5 > des réponses à vos questions** : <https://www.seniorseaufrance.fr/gestion/rpqs/les-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELBLOC - mars 2022 - 1 Impression sur papier PEFC
Crédit - photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - photo de Jean-Louis Albert

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr